

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Guy Bonin d'Angerville à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR (à partir de la délibération n°2), Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT (à partir de la délibération n°15), Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE (à partir de la délibération n°15), Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN (à partir de la délibération n°10), Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS (à partir de la délibération n°8), Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (48).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Dominique VAURY, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Maryline COMMEIGNES, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Emmanuelle ROYERE, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Yves GAUCHER (21).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS à partir de la délibération n° 8), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) (6).

Secrétaire de séance : Nicolas ANDRÉ

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Subvention en faveur de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal d'Étampes
2. Convention avec l'École de la Deuxième chance
3. Convention avec Radio Sensation
4. Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS Agorastore

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

5. Décision modificative n°3-2025 – Budget principal
6. Décision modificative n°2-2025 – Budget annexe Assainissement
7. Décision modificative n°2-2025 – Budget annexe Eau potable
8. Attributions de compensation 2025
9. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
10. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2026
11. Détermination des contre-valeurs des redevances de performance eau et performance assainissement
12. Pacte financier et fiscal de solidarité - Reversement d'une partie du produit des IFER
13. Convention de remboursement des mises à disposition de services entre la CAESE et la commune d'Angerville

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

14. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026
15. Convention avec l'Association de la Cressiculture Essonnienne 2026

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

16. Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville d'Étampes
17. Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des syndicats auxquels la CAESE adhère
18. Lancement de l'Appel à projets pour le Fonds dédié à la transition écologique 2026
19. Convention de don de matériel informatique et de téléphonie à la Recyclerie du Gâtinais

POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

20. Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat

PATRIMOINE, GRANDS PROJETS

21. Présentation du rapport d'activité 2024 du contrat de partenariat pour la liaison routière RN 20 / RD 191

EAU POTABLE

22. Présentation des rapports annuels des délégataires en eau potable 2024 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2024
23. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2024 du SIEPSB, du SIEASY 78 et du SIEOE

ASSAINISSEMENT

24. Présentation des rapports annuels des délégataires en assainissement 2024 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en assainissement 2024
25. Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) - Année 2024
26. Avenant au contrat de concession de service public d'assainissement comprenant la modification de la facturation de la redevance assainissement sur la commune de Boissy le Sec

ENVIRONNEMENT / GEMAPI

27. Rapports d'activité du SIARJA, du Syndicat de l'Orge et du SIARCE de l'année 2024
28. Démarche d'un Contrat de Territoire Trame Verte et Bleue 2026-2030 sur le bassin versant de la Juine
29. Démarche d'un Contrat de Territoire Trame Verte et Bleue 2026-2030 sur le bassin versant de l'Orge

CULTURE

30. Convention de partenariat culturel entre la CAESE et le Collectif pour la culture en Essonne pour l'organisation d'un spectacle « Cerebrum kids » dans le cadre du festival La Science de l'Art 2025

ENFANCE, PETITE ENFANCE, PISCINES ET MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

31. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 berceaux à Etampes
32. Renouvellement d'agrément du Relais petite enfance Ramibambelle
33. Soutien financier de la Région Ile-de-France pour la création d'un multi accueil à vocation d'insertion professionnelle de 60 berceaux dont 28 créations de places à Morigny-Champigny
34. Autorisation d'occupation précaire et révocable de lignes d'eau des piscines intercommunales en faveur d'un professionnel de santé

RESSOURCES HUMAINES

35. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion
36. Règle de financement de la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026
37. Modification du tableau des emplois

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau et du Président

Aucune observation.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025

Il est procédé au vote : le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 22 septembre 2025 à l'unanimité, par 48 voix pour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

1. Subvention en faveur de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Principal d'Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du Centre de Secours d'Étampes est une association loi 1901 qui forme bénévolement des jeunes à partir de 13 ans, sur un cursus de 4 années d'initiation aux missions des sapeurs-pompiers. L'aboutissement de cette formation est l'obtention du Brevet national de jeune sapeur-pompier.

Au-delà de créer un vivier de recrutement pour la profession de sapeur-pompier, la formation :

- *Offre aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique,*
- *Sensibilise les jeunes aux risques et les initie aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant que citoyens, acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres,*
- *Leur apporte les connaissances, les savoir-faire et savoir être nécessaires en vue de leur éventuel engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou de sapeur-pompier professionnel,*
- *Leur permet de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité en tant qu'équipier, à toutes les activités opérationnelles des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre l'incendie, de secours à personnes et de protection des animaux, des biens et de l'environnement.*

La section des JSP d'Étampes connaît depuis 2 ans une nouvelle dynamique grâce aux 27 encadrants investis pour se relayer tout au long de l'année afin d'assurer la formation et les activités en faveur des jeunes.

La section a ainsi doublé ses effectifs en 2 ans, comptant aujourd'hui 25 jeunes sapeurs-pompiers.

Ces jeunes très investis dans leur cursus ont su se démarquer lors de différentes compétitions sportives en décrochant, notamment aux épreuves de cross, des places sur les podiums au niveau départemental, régional et national.

Afin de poursuivre cette dynamique et dans la perspective de concrétiser de nouveaux projets, l'association sollicite la CAESE en vue de bénéficier d'une subvention exceptionnelle. Celle-ci permettrait de contribuer à l'acquisition d'effets vestimentaires et à l'organisation de sorties favorisant la cohésion du groupe.

Outre la sollicitation formulée auprès de la CAESE, l'association a conduit des démarches auprès d'autres partenaires. Il convient de souligner que les recettes de l'association reposent essentiellement sur les cotisations annuelles versées par les JSP et par la prise en charge des tenues de pompiers des JSP par le SDIS 91.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € en faveur de la section des jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires du Centre de Secours Principal d'Étampes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette délibération.

2. Convention avec l'École de la Deuxième chance

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que l'École de la 2^e Chance (E2C) a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil Départemental de l'Essonne, avec l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne.

Cette association a pour objet l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans bac, pour les aider à entrer dans le monde du travail, grâce à des stages et des formations individualisées et rémunérées.

Historiquement, l'association est implantée sur deux sites dans le nord du département, avec une antenne à Ris-Orangis et l'autre à Villebon-sur-Yvette.

En 2022, sur les près de 300 jeunes accueillis, l'E2C a constaté que :

- *Peu de jeunes du Sud-Essonne bénéficient de la solution E2C (en moyenne 4 jeunes par an),*
- *La mobilité est un frein majeur pour l'accès à la formation (temps de trajet vers les 2 sites : 2 h 30 aller et retour depuis Étampes),*
- *Les offres d'accompagnement (emploi ou formation) sont moins denses sur ce territoire.*

Courant 2023, forte de ce constat, l'E2C a lancé un dispositif « décentralisé » en ouvrant une antenne à Étampes, au sein de l'Institut médico-éducatif La Feuilleraie (AAPISE), dans le but de proposer son offre de façon plus uniforme à l'ensemble des jeunes du Département, notamment sur le territoire du Sud-Essonne (au sein des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et de répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des jeunes et des entreprises ou prescripteurs du territoire.

Deux ans après le lancement de l'activité sur Étampes, ce sont 7 cohortes de jeunes (3 en 2023 et 4 en 2024), représentant au total 74 jeunes accompagnés ou en cours d'accompagnement.

Le développement de l'activité dans le Sud Essonne présente des résultats notables et encourageants. Le nombre de jeunes accompagnés a augmenté de 60 % par rapport à 2023, reflétant un besoin réel sur le territoire et la nécessité pour l'E2C de travailler en synergie avec les acteurs locaux (AAPISE, Mission locale Sud Essonne, France Travail, CIO, Commune d'Étampes, GRETA, MFR d'Étampes, groupement des entreprises de l'Étaminois G2ET, etc.).

En 2024, 50 jeunes ont pu bénéficier du dispositif de l'E2C et plus de la moitié ont été accompagnés vers une sortie positive (emploi ou formation).

Ce bilan positif a incité l'E2C à poursuivre l'ancrage et le développement de l'activité sur le territoire du Sud-Essonne avec pour perspectives de :

- *Consolider et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux*
- *Renforcer l'équipe par le recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle*
- *D'identifier de nouveaux locaux permettant d'accueillir un plus grand nombre de jeunes et mieux répondre à leurs attentes.*

Par conséquent, l'Agglomération se propose de poursuivre l'accompagnement de l'École de la 2^e Chance dans son dispositif « décentralisé » pour favoriser l'entrée dans le monde du travail des jeunes des communes de son territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'École de la Deuxième chance de l'Essonne, pour l'année 2025, et le versement d'une subvention de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'École de la Deuxième chance de l'Essonne et tous les actes y afférents.

3. Convention avec Radio Sensation

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Président informe le Conseil que l'association « RADIO TRIANGLE » qui émet sur la fréquence 89.2 et qui possède un local au sein du Rurapôle (hôtel d'activité de l'agglomération situé à Saclas) a pour mission d'informer les auditeurs de l'actualité locale sur la région Île-de-France et plus spécifiquement sur les départements de l'Essonne et des Yvelines à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse des émissions à caractère informatif portant sur la vie locale, associative et institutionnelle comme les initiatives et actions menées sur le territoire de la CAESE et portée par l'agglomération elle-même.

Seule radio diffusant sur la bande FM installée sur le territoire, la CAESE souhaite contribuer à son développement en proposant un partenariat avec cet acteur local.

Par la convention ainsi proposée, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions menées par la CAESE, des programmes courts d'information relatifs à l'activité du territoire de la CAESE : de la vie associative, en passant par les manifestations diverses et variées, à la présentation des services publics proposés par l'Agglomération ou avec son concours (à titre d'exemple non exhaustif : mallettes de télémédecine, transport à la demande, application mobile touristique, développement économique, projet alimentaire territorial et accompagnement pour l'obtention de la première Indication Géographique Protégée de l'Essonne pour le cresson de Méréville, etc.).

Dans le cadre de sa contribution et dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information à savoir : honnêteté, indépendance et pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à réaliser des programmes d'information en faveur des actions et de l'attractivité du territoire de l'Étampois Sud-Essonne.

« RADIO TRIANGLE » s'engage ainsi à produire et à diffuser des programmes d'information locale en adéquation avec la CAESE, son actualité, ses communes et les acteurs et producteurs locaux sur la fréquence 89.2. Lesdits programmes peuvent prendre différentes formes et différents formats, in situ à l'aide de capsules ou lors d'émissions enregistrées au studio présent au Rurapôle à Saclas. « RADIO TRIANGLE » contribue ainsi au rayonnement de la CAESE, mais également à celui des talents qui composent son territoire.

L'association s'engage à produire, en plus de la création de reportages en mode dit « mojo » (réalisé à partir de dispositif léger comme des micros et téléphones portables sous réserve de fourniture, dans les délais, des éléments nécessaires à leur réalisation), 2 à 3 spots radio par an. Elle se charge de l'enregistrement, de la conception, de l'habillage, du montage, de la post-production et de la diffusion. Chaque production fera l'objet d'une validation avant diffusion par la CAESE.

L'association « RADIO TRIANGLE » veillera à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherchera une large audience dans le respect des auditeurs et des missions confiées. Les programmes d'informations locales :

- *Traiteront des sujets libres parmi les thématiques suivantes en alternance et selon l'actualité de la CAESE*
- *Conforteront l'identité du territoire de la CAESE ;*
- *Favoriseront et valoriseront les actions en vue d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement du territoire de la CAESE et des projets que l'agglomération porte ;*
- *Contribueront à l'éducation civique des auditeurs en les informant sur les compétences de la CAESE et ses projets*
- *Informont les auditeurs sur les modalités d'accès aux services de la CAESE ainsi que sur les principaux équipements publics implantés sur le territoire ;*
- *Accompagneront les initiatives locales*

Au titre de ce partenariat et en contrepartie, la CAESE accordera à l'association « RADIO TRIANGLE » un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE ».

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE » pour l'année 2025.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

4. Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS Agorastore

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la CAESE dispose ponctuellement de mobiliers et d'équipements qui ne sont plus utilisés en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne sont plus utiles au fonctionnement des services. Dans un contexte de transition écologique et de pression sur les ressources naturelles, les réglementations françaises et européennes se sont renforcées ces dernières années pour encourager le recours au réemploi et la réparation. La CAESE a d'ailleurs engagé cette année auprès du personnel une démarche de sensibilisation à la transition écologique, dans le cadre de l'élaboration du tout premier Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la CAESE.

Assez naturellement, les services privilégient le réemploi de mobiliers inutilisés par d'autres services ou encore la réparation réalisée en interne par le personnel de la Direction des bâtiments. Certains équipements ont pu faire l'objet de reprise en cas de renouvellement d'équipements, d'autres ont fait l'objet de dons auprès de la Recyclerie du Gâtinais et auprès des communes du territoire. Cependant, par souci de réemploi, mais également de maîtrise budgétaire, certains équipements pourraient être vendus afin d'obtenir quelques recettes pour de futurs achats.

L'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions de cession des biens des collectivités publiques, et que l'Article L. 2212-2 précise que les collectivités peuvent vendre des biens mobiliers, en suivant les procédures adaptées (en l'occurrence, à travers une vente publique ou une mise en ligne sur des plateformes de vente aux enchères).

Aujourd'hui, plusieurs plateformes de ventes aux enchères proposent de faciliter la mise en relation entre vendeurs et acheteurs. Parmi elles, la SAS Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques, déclaré depuis 2014, bénéficie d'une notoriété grandissante de par sa facilité d'utilisation et la publicité qu'elle a su développer. Elle comptabilise 60 000 enchérisseurs réguliers et pas moins de 700 000 visites par mois sur son site Internet. 3 000 vendeurs sont référencés, dont

notamment en Essonne, Cœur d'Essonne Agglomération, le SDIS 91, les villes d'Évry-Courcouronnes, Gif-sur-Yvette, Lardy, Dourdan...

Le recours à cette plateforme comporte plusieurs avantages :

- Une visibilité importante auprès d'acheteurs et notamment auprès de collectivités ou d'établissements publics qui auraient des besoins en concordance avec les équipements que nous pourrions proposer à la vente,
- Une cession en toute transparence,
- Des recettes pour l'établissement.

Pour utiliser cette plateforme, le statut de vendeur est conditionné par la signature d'un contrat cadre ayant pour objet de donner mandat et fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à la société Agorastore.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature et résiliable avec un préavis d'un mois.

Agorastore n'applique aucuns frais d'adhésion ni de mise en place de la plateforme au vendeur. La société se rémunère grâce aux frais appliqués à l'acheteur qui s'élèvent à 15 % du prix de vente et aux frais de dossier appliqués aux acheteurs sur chaque achat.

En cas d'absence d'acquéreur, la CAESE est libre de renouveler la vente aux enchères ultérieurement via le site Agorastore ou de le vendre d'une autre manière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE les termes du contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne proposé par Agorastore,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat cadre et tout document s'y rapportant,

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

Rapporteur : M. Bernard DIONNET

5. Décision modificative n° 3-2025 – Budget principal

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- Le fonctionnement qui concerne la gestion courante,
- L'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 3	Budget 2025
FONCTIONNEMENT		54 902 299,55 €	41 960,00 €	54 944 259,55 €
INVESTISSEMENT	Recettes	20 404 139,05 €	0,00 €	20 404 139,05 €
	Dépenses	11 709 290,37 €	0,00 €	11 709 290,37 €

* Budget primitif 2025, DM N° 1, N° 2 et virements entre chapitres

La section de fonctionnement présente une augmentation de 0,08 % par rapport au Budget 2025 et la section d'investissement ne présente ni d'augmentation ni de diminution en dépenses comme en recettes.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement à hauteur de 17 064 250,34 €.

La section d'investissement maintient son suréquilibre.

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 54 944 259,55 € contre 54 902 299,55 € soit une augmentation de 0,08 % au Budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 3	Budget 2025	% évolution
Atténuations de charges	013	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 %
Produits des services	70	2 976 328,03 €	0,00 €	2 976 328,03 €	0,00 %
Impôts et taxes	73	12 411 291,07 €	0,00 €	12 411 291,07 €	0,00 %
Fiscalité Locales	731	17 874 349,33 €	41 960,00 €	17 916 309,33 €	0,23 %
Dotations, subventions et participations	74	9 279 901,33 €	0,00 €	9 279 901,33 €	0,00 %
Autres produits de gestion courante	75	58 954,23 €	0,00 €	58 954,23 €	0,00 %
Reprises sur amortissements et provisions	78	13 678,00 €	0,00 €	13 678,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		42 774 501,99 €	41 960,00 €	42 816 461,99 €	0,10 %
Excédent reporté N-1	002	12 087 797,56 €	0,00 €	12 087 797,56 €	0,00 %
Opérations d'ordre	042	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 %
TOTAL		54 902 299,55 €	41 960,00 €	54 944 259,55 €	0,08 %

Chapitre 731 – Fiscalité Locale

Ce chapitre comptabilise à présent 17 916 309,33 € contre 17 874 349,33 € au Budget 2025, soit une augmentation de 0,23 % liée à la réévaluation pour le SICTOM d'Auneau, du produit de la part incitative de la taxe sur les ordures ménagères.

Pour rappel, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, la CAESE perçoit la taxe sur les ordures ménagères en lieu et place des syndicats auxquels la compétence a été subdéléguée. S'agissant du SICTOM d'Auneau, qui applique la TEOM incitative, le produit de la taxe est composé d'une part fixe et d'une part incitative calculée sur la base des tarifs votés. La part incitative, arrêtée par le Syndicat en date du 1^{er} avril 2025 a été sous-évaluée (183 180 €), en raison d'un changement de logiciel de facturation qui n'a pas permis l'application correcte des nouveaux tarifs. Le montant finalement déclaré par le Syndicat aux services fiscaux s'élève à 225 140 €.

B. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 54 944 259,55 € contre 54 902 299,55 € soit une augmentation de 0,08 % au Budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 3	Budget 2025	% évolution
Charges à caractère général	011	6 866 790,72 €	0,00 €	6 866 790,72 €	0,00 %
Charges de personnel	012	16 690 358,50 €	0,00 €	16 690 358,50 €	0,00 %
Atténuation de produits	014	8 666 266,99 €	0,00 €	8 666 266,99 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	65	5 244 495,96 €	41 960,00 €	5 286 455,96 €	0,80 %
Charges financières	66	283 137,04 €	0,00 €	283 137,04 €	0,00 %
Charges exceptionnelles	67	47 000,00 €	0,00 €	47 000,00 €	0,00 %
Dotations aux amortissements et provisions	68	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		37 798 049,21 €	41 960,00 €	37 840 009,21 €	0,11 %
Virement à la section d'investissement	023	15 554 250,34 €	0,00 €	15 554 250,34 €	0,00 %
Opération d'ordre	042	1 550 000,00 €	0,00 €	1 550 000,00 €	0,00 %
TOTAL		54 902 299,55 €	41 960,00 €	54 944 259,55 €	0,08 %

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 5 286 455,96 € contre 5 244 495,96 € au Budget 2025, soit une augmentation de 0,80 % liée à la réévaluation de l'appel à contribution du SICTOM d'Auneau pour le traitement et la collecte des déchets ménagers.

Pour rappel, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers a été subdéléguée à des syndicats. Si la CAESE est autorisée à percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place des syndicats, elle a

l'obligation de reverser intégralement le produit de cette taxe aux syndicats qui exercent effectivement la compétence, sous la forme d'une contribution appelée par ces syndicats auprès de leurs adhérents. S'agissant du SICTOM d'Auneau, le comité syndical du 14 octobre 2025 a voté une contribution complémentaire de 41 960 € qui correspond à la réévaluation du produit attendu sur la part incitative de la TEOM et initialement sous-estimée.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses et recettes d'investissement s'élève à 20 404 139,05 € au Budget 2025. Il n'y a pas de modifications apportées par la décision modificative n° 3.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, la décision modificative n° 3 au Budget 2025 du Budget principal arrêté à :

- Section de fonctionnement : 41 960,00 €
- Section d'investissement : 00 €

6. Décision modificative n° 2-2025 – Budget annexe Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- L'exploitation qui concerne la gestion courante,
- L'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025
EXPLOITATION	7 587 749,56 €	2 340,00 €	7 590 089,56 €
INVESTISSEMENT	8 220 853,24 €	-120 905,00 €	8 099 948,24 €

** Budget primitif et DM N° 1*

La section d'exploitation présente une augmentation de 0,03 % et la section d'investissement une diminution de 1,47 % par rapport au Budget 2025.

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 6 281 474,41 €.

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2025 s'élève à 7 590 089,56 € contre 7 587 749,56 €, soit une augmentation de 0,03 % par rapport au budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Produits des services	70	1 876 946,00 €	0,00 €	1 876 946,00 €	0,00 %
Autres produits de gestion courante	75	1 458,50 €	2 340,00 €	3 798,50 €	160,44 %
Produits exceptionnels	77	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		1 881 404,50 €	2 340,00 €	1 883 744,50 €	0,12 %
Excédent reporté N-1	002	5 130 354,06 €	0,00 €	5 130 354,06 €	0,00 %
Opérations d'ordre	042	575 991,00 €	0,00 €	575 991,00 €	0,00 %
TOTAL		7 587 749,56 €	2 340,00 €	7 590 089,56 €	0,03 %

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 3 798,50 € soit une augmentation de 160,44 % par rapport au Budget 2025 et concerne le versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2025 s'élève à 7 590 089,56 € contre 7 587 749,56 €, soit une augmentation de 0,03 % par rapport au budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Charges à caractère général	011	116 852,36 €	148 200,00 €	265 052,36 €	126,83 %
Charges de personnel	012	302 000,00 €	0,00 €	302 000,00 €	0,00 %
Atténuation de produits	014	830,00 €	1 200,00 €	2 030,00 €	144,58 %
Autres charges de gestion courante	65	11 451,96 €	0,00 €	11 451,96 €	0,00 %
Charges financières	66	48 149,83 €	0,00 €	48 149,83 €	0,00 %
Charges exceptionnelles	67	103 020,00 €	0,00 €	103 020,00 €	0,00 %
Dotations aux amortissements et provisions	68	920,00 €	0,00 €	920,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RELLES		583 224,15 €	149 400,00 €	732 624,15 €	25,62 %
Virement à la section d'investissement	023	5 884 337,00 €	-147 060,00 €	5 737 277,00 €	-2,50 %
Opération d'ordre	042	1 120 188,41 €	0,00 €	1 120 188,41 €	0,00 %
TOTAL		7 587 749,56 €	2 340,00 €	7 590 089,56 €	0,03 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise à présent 265 052,36 € soit une augmentation de 126,83 % par rapport au Budget 2025 et concerne le reversement à l'AESN de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif facturée aux abonnés au titre de 2025. Elle est facturée par le délégataire. Le montant collecté par le délégataire est ensuite reversé à la CAESE, laquelle assure le reversement à l'AESN, y compris pour les sommes facturées, mais non encore encaissées.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise à présent 2 030,00 €, soit une augmentation de 144,58 % par rapport au Budget 2025. Cette inscription concerne le reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance de modernisation des réseaux de collecte au titre de l'année 2024 pour la commune de Guillerval. Cette redevance, supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025, fait l'objet d'un règlement complémentaire correspondant aux sommes facturées en 2024 et nouvellement encaissées. À noter que la CAESE avait déjà reversé à l'AESN les montants collectés précédemment, cette opération vise donc à solder les encaissements tardifs liés à l'exercice 2024.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre comptabilise à présent 5 737 277,00 € soit une diminution de 2,50 % par rapport au Budget 2025. Cette variation résulte des ajustements opérés pour les besoins de cette décision modificative, afin de s'adapter aux besoins réels de la section d'exploitation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2025 s'élève à 8 099 948,24 € contre 8 220 853,24 € au Budget 2025, soit une diminution de 1,47 %.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	699 092,08 €	0,00 €	699 092,08 €	0,00 %
Subventions d'investissement	13	107 442,45 €	26 155,00 €	133 597,45 €	24,34 %
Autres immobilisations financières	27	1 275,30 €	0,00 €	1 275,30 €	0,00 %
Opérations pour le compte de tiers	4582	408 518,00 €	0,00 €	408 518,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RELLES		1 216 327,83 €	26 155,00 €	1 242 482,83 €	2,15 %
Virement section exploitation	021	5 884 337,00 €	-147 060,00 €	5 737 277,00 €	-2,50 %
Opérations d'ordre	040	1 120 188,41 €	0,00 €	1 120 188,41 €	0,00 %
TOTAL		8 220 853,24 €	-120 905,00 €	8 099 948,24 €	-1,47 %

Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Ce chapitre comptabilise à présent 133 597,45 € soit une augmentation de 24,34 % par rapport au Budget 2025 et concerne le solde de la subvention de l'AESN pour la reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Mérobert.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre comptabilise à présent 5 737 277,00 € soit une diminution de 2,50 % par rapport au Budget 2025. Cette variation résulte des ajustements opérés pour les besoins de cette décision modificative, afin de s'adapter aux besoins réels de la section d'investissement.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2025 s'élève à 8 099 948,24 € contre 8 220 853,24 € au Budget 2025, soit une diminution de 1,47 %.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Subventions d'investissement	13	16 235,00 €	0,00 €	16 235,00 €	0,00 %
Emprunts	16	418 537,42 €	7 541,00 €	426 078,42 €	1,80 %
Immobilisations incorporelles	20	76 811,00 €	2 369,00 €	79 180,00 €	3,08 %
Immobilisations corporelles	21	6 081 836,13 €	-130 815,00 €	5 951 021,13 €	-2,15 %
Immobilisations en cours	23	74 323,49 €	0,00 €	74 323,49 €	0,00 %
Opérations pour le compte de tiers	4581	443,46 €	0,00 €	443,46 €	0,00 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RELLES		6 668 186,50 €	-120 905,00 €	6 547 281,50 €	-1,81 %
Résultat reporté d'investissement	001	976 675,74 €	0,00 €	976 675,74 €	0,00 %
Opérations d'ordre	040	575 991,00 €	0,00 €	575 991,00 €	0,00 %
TOTAL		8 220 853,24 €	-120 905,00 €	8 099 948,24 €	-1,47 %

Chapitre 16 – Emprunts

Ce chapitre comptabilise à présent 426 078,42 €, soit une augmentation de 1,80 % par rapport au Budget 2025. Cette évolution résulte de la mise à jour du tableau d'amortissement du prêt n° 1012860 de l'AESN, dont la date de début d'amortissement est 2011 (et non 2010). La correction a permis d'intégrer la dernière échéance prévue en 2025, qui avait été omise dans le tableau d'amortissement initial.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre comptabilise à présent 79 180,00 € soit une augmentation de 3,08 % par rapport au Budget 2025 et concerne les diagnostics permanents réglementaires des stations d'épuration des communes de Pussay et Le Mérévillois.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise à présent 5 951 021,13 € soit une diminution de 2,15 % par rapport au Budget 2025 et concerne la réhabilitation du réseau des eaux usées de Saclas qui finalement n'aura pas lieu cette année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 48 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) et **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 2 au Budget 2025 du Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Section d'exploitation : 2 340,00 €
- Section d'investissement : -120 905,00 €

7. Décision modificative n° 2-2025 – Budget annexe Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité.

Conformément à la nomenclature comptable en vigueur, le budget doit être voté en prenant en compte avec précision et sincérité toutes les données connues pour donner une vision précise de la prévision des dépenses et recettes de l'année. Lorsque des événements ou des décisions interviennent après le vote du Budget Primitif et modifient la prévision initiale, il convient de proposer à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative afin de maintenir l'équilibre et la sincérité budgétaire.

I - LE CADRE GÉNÉRAL

Le Budget primitif ainsi que ses décisions modificatives retracent l'ensemble des recettes et des dépenses autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Tout comme le Compte administratif et le Budget primitif, cette décision modificative comporte deux sections bien distinctes :

- L'exploitation qui concerne la gestion courante,
- L'investissement qui engage sur des projets courants et structurants.

II – VUE D'ENSEMBLE

Le Budget 2025 présenté au vote au Conseil communautaire s'élève à :

	Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025
EXPLOITATION	5 172 543,80 €	0,00 €	5 172 543,80 €
INVESTISSEMENT	6 950 427,15 €	-165 900,00 €	6 784 527,15 €

* Budget primitif et DM N° 1

La section d'investissement présente une diminution de 2,38 % par rapport au Budget 2025 et le total de la section d'exploitation n'est pas modifié.

La section d'exploitation dégage un autofinancement à hauteur de 3 780 949,29 €.

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation 2025 s'élève à 5 172 543,80 € et ne comporte pas de modification par rapport au budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Produits des services	70	1 741 351,00 €	0,00 €	1 741 351,00 €	0,00 %
Autres produits de gestion courante	75	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		1 743 451,00 €	0,00 €	1 743 451,00 €	0,00 %
Excédent reporté N-1	002	3 150 337,80 €	0,00 €	3 150 337,80 €	0,00 %
Opérations d'ordre	042	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	0,00 %
TOTAL		5 172 543,80 €	0,00 €	5 172 543,80 €	0,00 %

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation 2025 se maintient à 5 172 543,80 € et reste inchangé par rapport au budget 2025. L'augmentation des dépenses réelles a été compensée par une réduction du virement à la section d'investissement.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Charges à caractère général	011	468 359,07 €	137 898,00 €	606 257,07 €	29,44 %
Charges de personnel	012	237 074,00 €	0,00 €	237 074,00 €	0,00 %
Atténuation de produits	014	81 200,00 €	27 302,00 €	108 502,00 €	33,62 %
Autres charges de gestion courante	65	9 158,40 €	4 450,00 €	13 608,40 €	48,59 %
Charges financières	66	126 908,04 €	700,00 €	127 608,04 €	0,55 %
Charges exceptionnelles	67	7 300,00 €	-4 450,00 €	2 850,00 €	-60,96 %
Dotations aux amortissements et provisions	68	16 940,00 €	0,00 €	16 940,00 €	0,00 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		946 939,51 €	165 900,00 €	1 112 839,51 €	17,52 %
Virement à la section d'investissement	023	3 523 941,83 €	-165 900,00 €	3 358 041,83 €	-4,71 %
Opération d'ordre	042	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	0,00 %
TOTAL		5 172 543,80 €	0,00 €	5 172 543,80 €	0,00 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le montant inscrit à ce chapitre s'élève désormais à 606 257,07 €, soit une augmentation de 29,44 % par rapport au Budget 2025. Ces crédits, initialement non prévus au budget, correspondent au reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du montant total facturé en 2025 au titre de la redevance de performance des réseaux d'eau potable. Le reversement de la redevance facturée aux usagers concerne le service d'eau potable géré en régie et par délégation de service public. Pour rappel, la redevance de performance des réseaux d'eau potable, gérée par l'AESN et mise en œuvre à partir de 2025, vise à encourager les collectivités à améliorer l'efficacité de leurs réseaux de distribution d'eau potable.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise à présent 108 502,00 €, soit une augmentation de 33,62 % par rapport au Budget 2025. Ces crédits, initialement non prévus au budget, correspondent au reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du montant total facturé en 2025 au titre de la redevance de consommation en eau potable. Le reversement de la redevance facturée aux usagers concerne le service d'eau potable géré en régie.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise à présent 13 608,40 € soit une augmentation de 48,59 % par rapport au Budget 2025 et concerne les écritures d'annulation de titres de rôle sur des années antérieures.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre comptabilise à présent 127 608,04 € soit une augmentation de 0,55 % par rapport au Budget 2025. Cette augmentation concerne les intérêts de l'emprunt MIN546780EUR dont le tableau d'amortissement définitif a été actualisé sur Finance Active en tenant compte de la date effective de consolidation des fonds effectuée le 01/04/2024.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre comptabilise à présent 2 850,00 €, soit une diminution de 60,96 % par rapport au Budget 2025. Cette baisse s'explique par le transfert, des écritures d'annulation de titres de rôle relatives à des exercices antérieurs, au chapitre 65. Sur recommandation de la trésorerie, le chapitre 67 demeure réservé uniquement aux annulations de titres ordinaires.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre comptabilise à présent 3 358 041,83 €, soit une diminution de 4,71 % par rapport au Budget 2025. Cette variation résulte des ajustements opérés pour les besoins de cette décision modificative, afin de s'adapter aux besoins réels de la section d'exploitation.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement 2025 s'élève à 6 784 527,15 € soit une diminution de 2,39 % par rapport au budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Dotations, fonds divers et réserves	10	474 480,00 €	0,00 €	474 480,00 €	0,00 %
Subventions d'investissement	13	1 767 646,86 €	0,00 €	1 767 646,86 €	0,00 %
Emprunts	16	417 916,76 €	0,00 €	417 916,76 €	0,00 %
Immobilisations en cours	23	824,00 €	0,00 €	824,00 €	0,00 %
Autres immobilisations financières	27	33 758,24 €	0,00 €	33 758,24 €	0,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		2 694 625,86 €	0,00 €	2 694 625,86 €	0,00 %
Virement section exploitation	021	3 523 941,83 €	-165 900,00 €	3 358 041,83 €	-4,71 %
Opérations d'ordre	040	701 662,46 €	0,00 €	701 662,46 €	0,00 %
Opérations patrimoniales	041	30 197,00 €	0,00 €	30 197,00 €	0,00 %
TOTAL		6 950 427,15 €	-165 900,00 €	6 784 527,15 €	-2,39 %

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre comptabilise à présent 3 358 041,83 €, soit une diminution de 4,71 % par rapport au Budget 2025. Cette variation résulte des ajustements opérés pour les besoins de cette décision modificative, afin de s'adapter aux besoins réels de la section d'investissement.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement 2025 s'élève à 6 784 527,15 € soit une diminution de 2,39 % par rapport au budget 2025.

Chapitres		Crédits ouverts avant DM *	DM N° 2	Budget 2025	% évolution
Emprunts	16	305 482,90 €	0,00 €	305 482,90 €	0,00 %
Immobilisations incorporelles	20	767 927,90 €	0,00 €	767 927,90 €	0,00 %
Immobilisations corporelles	21	5 319 194,51 €	-165 900,00 €	5 153 294,51 €	-3,12 %
Immobilisations en cours	23	137 232,73 €	0,00 €	137 232,73 €	0,00 %
Autres immobilisations financières	27	31 281,55 €	0,00 €	31 281,55 €	0,00 %
SOUS-TOTAL DÉPENSES RÉELLES		6 561 119,59 €	-165 900,00 €	6 395 219,59 €	-2,53 %
Résultat reporté d'investissement	001	80 355,56 €	0,00 €	80 355,56 €	0,00 %
Opérations d'ordre	040	278 755,00 €	0,00 €	278 755,00 €	0,00 %
Opérations patrimoniales	041	30 197,00 €	0,00 €	30 197,00 €	0,00 %
TOTAL		6 950 427,15 €	-165 900,00 €	6 784 527,15 €	-2,39 %

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise à présent 5 153 294,51 €, soit une diminution de 3,12 % par rapport au Budget 2025 qui s'explique par le report d'une année, des travaux de réhabilitation du Château d'eau sur la commune du Mérévillois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 48 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéric SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) et **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

ADOPTÉ par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 2 au Budget 2025 du Budget annexe Eau Potable arrêté à :

- Section d'exploitation : 00 €
- Section d'investissement : -165 900,00 €

8. Attributions de compensation 2025

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que l'article 1069 nonies C du Code général des impôts prévoit que les attributions de compensation (AC) doivent être révisées à l'occasion de tout transfert de charges. À cet effet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être réunie à chaque transfert et établir un rapport qui doit être approuvé par des délibérations concordantes, adoptées à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. Une fois ce rapport validé par les conseils municipaux, le Conseil communautaire arrête le montant des attributions de compensation qui en découle.

Il convient donc d'acter le montant des attributions de compensation pour l'année 2025, en tenant compte des nouveaux transferts de charges identifiés dans les deux derniers rapports de la CLECT.

La CLECT du 12 mars 2024, dont le rapport a été approuvé à l'unanimité et transmis aux communes membres par le Président pour approbation, s'est prononcée :

- sur le montant des charges transférées liées à l'adhésion de la CAESE au 1^{er} janvier 2022, au Groupement d'intérêt public administrant le Fonds Social Logement,
- sur les ajustements des régularisations ponctuelles 2020, 2021 et 2022 liés à la compétence Eaux pluviales urbaines.

La CLECT du 2 septembre 2025 dont le rapport a été approuvé à l'unanimité et transmis aux communes membres par le Président pour approbation, s'est prononcée sur :

- le montant des charges transférées liées à l'adhésion de la CAESE aux missions locales du territoire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- le montant du transfert d'une nouvelle charge relative au gaz du centre de loisirs de Valnay à Étampes dans le cadre de la compétence accueils de loisirs,
- des ajustements du montant des charges transférées suite à la modification du périmètre des ouvrages transférés entre la CAESE et certaines communes du territoire au titre de la compétence Eaux pluviales urbaines ;
- le montant des régularisations ponctuelles 2023 et 2024 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, en date du 11 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction du droit des sols auquel ont adhéré 24 communes.

L'adhésion de ce service commun a été formalisée via une diminution de l'attribution de compensation des communes adhérentes à hauteur de 5,70 € par habitant (ou à hauteur de 2,85 € par habitant la première année d'adhésion pour les communes ayant signé la convention au cours du second semestre de cette même année).

Le nombre d'habitants étant amené à évoluer au fil des années, il convient de procéder à un ajustement des participations 2025 des communes ayant déjà adhéré et d'intégrer l'adhésion de Saclas suivant le détail suivant :

Commune	Population au 1er janvier 2024	Participation 2024	Population au 1er janvier 2025	Participation 2025	Différence 2025/2024 AC
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	340	1 938,00	339	1 932,30	5,70
BLANDY	115	655,50	119	678,30	- 22,80
BOISSY-LA-RIVIERE	525	2 992,50	542	3 089,40	- 96,90
BOUTERVILLIERS	435	2 479,50	433	2 468,10	11,40
BRIERES-LES-SCELLES	1 268	7 227,60	1 235	7 039,50	188,10
BROUY	127	723,90	134	763,80	- 39,90
CHALOU-MOULINEUX	391	2 228,70	388	2 211,60	17,10
CHAMPMOTTEUX	370	2 109,00	367	2 091,90	17,10
CHATIGNONVILLE	71	404,70	71	404,70	-
FONTAINE-LA-RIVIERE	176	1 003,20	183	1 043,10	- 39,90
LA-FORET-SAINTE-CROIX	162	923,40	157	894,90	28,50
MAROLLES-EN-BEAUCE	242	1 379,40	241	1 373,70	5,70
MEROBERT	638	3 636,60	643	3 665,10	- 28,50
MESPUITS	202	1 151,40	189	1 077,30	74,10
MONNERVILLE	386	2 200,20	385	2 194,50	5,70
ORMOY-LA-RIVIERE	990	5 643,00	1 001	5 705,70	- 62,70
PLESSIS-SAINTE-BENOIST	333	1 898,10	331	1 886,70	11,40
PUISELET-LE-MARAIS	265	755,25	266	1 516,20	- 760,95
PUSSAY	2 198	12 528,60	2 212	12 608,40	- 79,80
SACLAS			1 877	5 349,45	- 5 349,45
ROINVILLIERS	109	621,30	111	632,70	- 11,40
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	495	2 821,50	478	2 724,60	96,90
SAINT-ESCOBILLE	489	2 787,30	481	2 741,70	45,60
VALPUISEAUX	635	3 619,50	635	3 619,50	-
TOTAL	10 962	61 728,15	12 818	67 713,15	- 5 985,00

En conséquence, il est nécessaire d'acter le montant des attributions de compensation 2025 en tenant compte de cette actualisation du montant des adhésions au service commun d'instruction du droit des sols.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Commune	AC 2025 prévisionnelles (notifié) (A)	GAZ Pstnap (B)	Missions locales (C)	EPU : Régularisation charges 2025 suite ajustement inventaire (D)	EPU : Régularisation ponctuelles 2025 (E)	EPU : Régularisation ponctuelles 2024 (F)	EPU : Neutralisation régularisation ponctuelle 2022 estimée (neutralisation 2024 et 2025) (G)	Transfert FSL 2025 CLECT 12 mars 2024 (H)	FSL/ régularisation charges 2022 à 2024 (I)	EPU: Régularisation ponctuelle 2024 factures erronées 2020 à 2021 + réel 2022+10 à facture 2020 à 2021 (G) CLECT 12 mars 2024 (J)	ADS Actualisation 2025 (K)	AC 2025 définitif= A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K
ABBEVILLE-LA-RIV	27 003,20		- 298,80	552,00							5,70	27 262,10
ANGERVILLE	687 757,66		- 5 713,50	- 1 706,00	- 11 505,32	- 11 619,66	29 384,00	- 643,30	- 1 943,70	- 382,64		683 614,34
ARRANCOURT	17 349,20		- 109,80									17 239,40
AUTHON-LA-PLAIN	3 716,00											3 716,00
BLANDY	- 753,10		- 99,30								- 22,80	- 875,80
BOIS-HERPIM	2 518,80		- 79,80									2 449,00
BOISSY-LA-RIVIER	111 672,50		- 465,30								- 96,90	111 110,30
BOISSY-LE-SEC	12 716,00		- 619,20									12 096,80
BOUTERVILLIERS	50 115,30		- 387,00								11,40	49 739,70
BOUVILLE	16 060,51		- 583,20					- 99,60	- 298,80			15 078,91
BRIERES-LES-SCE	340 121,01		- 1 625,00		- 755,13		4 122,00			810,75	188,10	342 861,73
BROUY	12 304,50		- 110,70								- 39,90	12 753,90
CHALO-SAINTE-MAI	25 637,29		- 1 340,30					- 163,85	- 431,55			23 641,59
CHALOU-MOULINE	41 222,26		- 344,70								17,10	40 894,66
CHAMPMOTTEUX	31 843,20		- 326,70								17,10	31 533,60
CHATIGNONVILLE	- 1 641,30											- 1 641,30
CONGERVILLE-THI	22 035,20		- 192,60									21 842,60
ETAMPES	3 825 318,34	- 18 846,01	- 45 099,30	- 8 045,00	- 120 641,05	- 127 110,10	302 072,00	- 3 774,65	- 11 323,95	236,63		3 793 387,51
FONTAINE-LA-RIV	22 045,40		- 154,80								- 39,90	21 850,70
GUILLERYVAL	171 718,58		- 731,70									170 986,88
LA-FORET-SAINTE	1 341,80		- 142,20								28,50	1 228,10
MAROLLES-EN-BE	- 1 040,17		- 214,20								5,70	- 1 248,67
LE MEREVILLOIS	587 130,25		- 4 373,20		- 16 582,39	- 17 296,72	33 278,00	- 508,50	- 1 525,50	2 076,48		578 045,46
MEROBERT	17 683,40										- 28,50	17 654,90
MESPUITS	38,00		- 180,30								74,10	- 8,80
MONNERVILLE	64 771,82		- 340,20								5,70	64 437,32
MORIGNY-CHAMPI	369 564,75		- 5 726,50	- 1 265,00	2 236,45		5 882,00			6 698,30		363 993,40
ORMOY-LA-RIVIEF	15 007,68		- 846,00					- 49,05	- 147,15		- 62,70	13 302,78
PLESSIS-SAINTE-BE	2 817,98										11,40	2 829,38
PUISELET-LE-MAR	5 787,80		- 234,90					- 40,55	- 121,65		- 760,95	4 629,75
PUSSAY	258 502,58		- 2 819,70					- 334,70	- 1 004,10		- 79,80	254 264,28
ROINVILLIERS	- 571,50		- 37,20								- 11,40	- 680,10
SACLAS	250 149,96		- 2 401,10					- 274,80	- 824,40		- 5 349,45	241 300,21
SAINT-CYR-LA-RIV	72 630,30		- 440,10								96,90	72 347,10
SAINT-ESCOBILLE	20 588,73										45,60	20 634,33
SAINT-HILAIRE	2 443,00		- 364,50									2 078,50
VALPUISEAUX	5 782,79		- 558,90									5 223,89
Total	7 098 710,92	- 18 846,01	- 77 015,30	- 10 464,00	- 147 248,04	- 156 026,48	374 738,00	- 5 895,60	- 17 686,80	8 110,04	- 5 985,00	7 026 171,05

9. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Conformément aux dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier comptable, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de nos créances.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être fait. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. La créance conserve une existence juridique.
- Les créances éteintes. Elles sont définitivement effacées, consécutivement aux décisions prises par les autorités compétentes (clôture pour insuffisance d'actif, surendettement, décision d'effacement de dette). Le comptable public ne peut plus intenter d'action de recouvrement.

Le Conseil communautaire est compétent pour décider des admissions en non-valeur. C'est une mesure d'apurement comptable permettant de retirer les créances irrécouvrables de la comptabilité sur proposition du comptable public qui doit justifier de leur irrécouvrabilité. Cette procédure s'inscrit dans le respect du principe de sincérité des budgets.

Pour 2025, Monsieur le Trésorier d'Étampes a transmis plusieurs états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables selon le détail suivant :

Budget	Numéro de la liste	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer€
Principal	7341980033	Clôture insuffisance actif sur RJJ	5 248,87
		Combinaison infructueuse d'actes	89 236,28
		Décédé et demande renseignement négative	13 702,32
		Durée validité PVC dépassée	2 900,17
		Migration	1 213,37
		Personne disparue	15 718,19
		PV carence	8 782,65
		PV perquisition et demande renseignement négative	22 569,30
		RAR inférieur seuil poursuite	2,64
		7777820633	RAR inférieur seuil poursuite
Total Principal			162 534,54
AMEN CREA	7563610033	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
	7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJJ	4 095,61
Total AMEN CREA			4 095,63
ASSAINISSEMENT	7584020933	Combinaison infructueuse d'actes	877,81
		Personne disparue	4 340,00
Total ASSAINISSEMENT			5 217,81
CAESE EAU POTABLE	7626211033	Clôture insuffisance actif sur RJJ	6 330,50
		Combinaison infructueuse d'actes	4 937,52
		Décédé et demande renseignement négative	2 558,07
		Durée validité PVC dépassée	0,40
		Personne disparue	947,47
		PV perquisition et demande renseignement négative	11 039,53
		RAR inférieur seuil poursuite	2,04
	7682420033	Surendettement et décision effacement de dette	346,18
Total 68006 - CAESE EAU POTABLE			26 161,71
Total général			198 009,69

Parmi les principaux motifs d'irrécouvrabilité des créances invoqués par le comptable public, il y a :

- La clôture pour insuffisance d'actif suite à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Il s'agit d'une décision prononcée par le tribunal de commerce qui s'oppose à toutes actions en recouvrement du comptable. La créance n'a plus d'existence juridique.

- Le PV de carence. Il est rédigé par un huissier après une tentative de saisie infructueuse, et atteste que les biens du débiteur sont insaisissables (par exemple, parce qu'ils sont nécessaires à la vie courante ou soit qu'ils ont une valeur marchande insuffisante).
- La combinaison infructueuse d'actes signifie que le comptable public ou l'huissier a multiplié les actes de poursuites (relances, mises en demeure) sans réussite.
- Décès du débiteur et de la demande de renseignement négatif. Il s'agit d'une procédure de recherche administrative et fiscale effectuée par le comptable public (via notamment les services fiscaux, les mairies, les notaires) n'ayant abouti ni à l'identification d'héritiers ni à l'existence d'actifs ou de procédures liées à une succession.
- Le PV de perquisition et de la demande de renseignement négatif. Il s'agit d'un procès-verbal établi par un huissier ou un agent habilité qui constate que le débiteur est introuvable.
- RAR seuil inférieur aux poursuites. Ce motif concerne des créances inférieures à 30 € pour lesquelles le comptable public n'est pas tenu d'engager de démarches de recouvrement.

Le montant des créances irrécouvrables étant bien supérieur aux montants budgétés, il est par conséquent nécessaire de trier et de prioriser celles qui seront proposées à l'admission en non-valeur.

2025	Principal	Amen Crea	Eau potable	Assainissement
% des créances irrécouvrables présentées sur les recettes réelles de fonctionnement budgétées	0,4	3,9	1,5	0,3
% de crédits ouverts pour les admissions en non-valeur par rapport aux recettes réelles de fonctionnement budgétées	0,1	3,8	0,1	0,0
% des créances irrécouvrables pouvant être admises en non-valeurs (montant des ANV présentées/crédits budgétés)	23,8	97,7	8,5	15,3

Pour l'ensemble des budgets, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le degré d'irrécouvrabilité des créances, c'est-à-dire celles dont le recouvrement est désormais impossible. L'irrécouvrabilité est en effet certaine pour les créances éteintes suite à une décision de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou suite à l'effacement de la dette par la commission de surendettement de la Banque de France. De même, l'irrécouvrabilité des créances inférieures au seuil du montant des poursuites en recouvrement est certaine pour les créances antérieures à 2022. Celles-ci sont dorénavant prescrites étant donné que le comptable public dispose d'un délai de 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recette pour recouvrer une créance. Seules les actions en recouvrement permettent d'interrompre le délai de prescription, mais par définition ces créances n'ont fait l'objet d'aucune action en recouvrement contrairement aux autres motifs.
2. L'ancienneté des créances. Pour les autres motifs présentés par le comptable public, l'irrécouvrabilité des créances est liée à des éléments probants, mais non certains, il est donc proposé d'admettre en non-valeur dans un second temps les créances les plus anciennes.

Propositions d'admission en non-valeur pour le budget principal

Les crédits prévus au titre du principal s'élèvent à 38 726,65 €. Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 162 534, 54 €.

- Admission en non-valeur au titre d'une décision de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Le montant s'élève à 5 248,87 €.
- Admission en non-valeur au titre des créances inférieures au seuil du montant des poursuites en recouvrement et antérieures à 2022. Le montant proposé est de 314, 88 € (en jaune, tableau ci-dessous).

Motif de la présentation	Numéro de la liste	Exercice pièce	Montant restant à recouvrer
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7341980033	2018	0,57
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7341980033	2021	2,07
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2019	75,85
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2020	52,49
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2021	183,9
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2022	205,21
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2023	706
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2024	1 547,32
RAR inférieur seuil poursuite	Numéro de la liste 7777820633	2025	389,98
Total général			3 163,39

- Admission en non-valeur au titre des autres motifs pour les créances les plus anciennes pour un montant de 33 005,35 € (en jaune, tableau ci-dessous).

Motif de la présentation	Numéro de la liste	Exercice	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2008	56,36
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2009	5 457,65
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2010	542,62
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2011	4 485,04
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2012	8 416,98
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2013	9 954,58
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2014	8 266,39
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2015	7 728,86
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2016	11 889,18
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2017	10 499,83
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2018	5 113,89
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2019	7 837,45
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2020	6 193,55
Combinaison infructueuse d'actes	Numéro de la liste 7341980033	2021	2 793,90
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2011	175,35
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2012	360,75
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2013	422,18
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2014	657,55
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2015	367,10
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2016	1 019,38
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2017	1 328,22
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2018	1 501,16
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2019	1 603,74
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2020	3 159,83
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2021	3 027,50
Décédé et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2022	79,56
Durée validité PVC dépassée	Numéro de la liste 7341980033	2014	770,50
Durée validité PVC dépassée	Numéro de la liste 7341980033	2015	893,08
Durée validité PVC dépassée	Numéro de la liste 7341980033	2017	560,14
Durée validité PVC dépassée	Numéro de la liste 7341980033	2021	676,45
Migration	Numéro de la liste 7341980033	2018	132,98
Migration	Numéro de la liste 7341980033	2019	328,42
Migration	Numéro de la liste 7341980033	2020	328,42
Migration	Numéro de la liste 7341980033	2021	423,55
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2014	37,53
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2015	221,64
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2016	646,73
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2017	1 834,03
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2018	2 560,65
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2019	2 597,99
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2020	2 374,39
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2021	3 723,95
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2022	356,48
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2024	1 324,48
Personne disparue	Numéro de la liste 7341980033	2025	40,32
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2011	215,12
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2012	352,71
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2013	293,77
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2014	280,04
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2015	383,19
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2016	420,73
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2017	586,89
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2018	586,91
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2019	596,11
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2020	596,11
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2021	3 197,89
PV carence	Numéro de la liste 7341980033	2022	1 273,18
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2011	564,22
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2012	900,67
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2013	807,35
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2014	2 149,70
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2015	1 591,75
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2016	293,35
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2017	1 402,53
PV perquisition et demande renseignement négative	Numéro de la liste 7341980033	2018	463,11

<i>PV perquisition et demande renseignement négative</i>	<i>Numéro de la liste 7341980033</i>	2019	10 253,61
<i>PV perquisition et demande renseignement négative</i>	<i>Numéro de la liste 7341980033</i>	2020	857,70
<i>PV perquisition et demande renseignement négative</i>	<i>Numéro de la liste 7341980033</i>	2021	3 285,31
Total général			154 122,28

Synthèse des créances proposées à l'admission en non-valeur pour le budget principal

BUDGET	LISTES	MOTIFS RETENUS	MONTANTS PRÉSENTÉS €	MONTANTS PROPOSES EN NON-VALEUR €
PRINCIPAL	7 341 980 033	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	5 248,87	5 248,87
		<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	89 236,28	28 913,23
		<i>Décédé et demande renseignement négative</i>	13 702,32	958,28
		<i>Durée validité PVC dépassée</i>	2 900,17	-
		<i>Migration</i>	1 213,37	-
		<i>Personne disparue</i>	15 718,19	-
		<i>PV carence</i>	8 782,65	861,60
		<i>PV perquisition et demande renseignement négative</i>	22 569,30	2 272,24
		<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>	2,64	2,64
		7 777 820 633	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>	3 160,75
Total général			162 534,54	38 569,10

Propositions d'admission en non-valeur pour le budget Eau potable

Les crédits prévus au titre du budget Eau potable s'élèvent à 2 200,00 €. Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 26 161, 71 €.

<i>Numéro de la liste</i>	<i>Motif de la présentation</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	6 330,50
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	4 937,52
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Décédé et demande renseignement négative</i>	2 558,07
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Durée validité PVC dépassée</i>	0,40
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Personne disparue</i>	947,47
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>PV perquisition et demande renseignement négative</i>	11 039,53
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>RAR inférieur seuil poursuite</i>	2,04
<i>Numéro de la liste 7682420033</i>	<i>Surendettement et décision effacement de dette</i>	346,18
Total général		26 161,71

- Admission en non-valeur au titre de l'effacement de la dette par la commission de surendettement de la Banque de France pour un montant de 346,18 € et de la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour un montant de 1094,90 €. Les crédits ouverts ne permettent pas d'admettre en non-valeur la totalité du motif, car deux titres de recettes sont d'un montant trop important (montants non surlignés en jaune dans le tableau ci-dessous).

<i>Numéro de la liste</i>	<i>Motif de la présentation</i>	<i>Exercice pièce</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Somme de Montant restant à recouvrer</i>
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2016	T-720077320033	46,81
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2016	T-720077330033	3149,97
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2016	T-720077340033	5,69
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2019	T-720078740033	5,56
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2019	T-720078750033	2085,63
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2019	T-720078760033	101,68
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2020	R-3-131	12,13
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2021	T-706300000059	230,21
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2022	T-706300000045	16,46
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2022	T-706300000050	148,87
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2022	T-706300000151	16,46
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2022	T-706300000169	222,65
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2023	T-706300000015	48,61
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ</i>	2024	R-384121-7	239,77
Total général				6330,5

- Admissions en non-valeurs pour les créances inférieures au seuil du montant des poursuites en recouvrement antérieures à 2022 pour un montant de 0,97 € et selon l'ancienneté des créances pour un montant de 754,34 € (données en jaune, tableau ci-dessous).

<i>Numéro de la liste</i>	<i>Motif de la présentation</i>	<i>Exercice pièce</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Somme de Montant restant à recouvrer</i>
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2011	T-720079080033	120,10
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2012	T-720076930033	132,89
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2016	T-705200000055	2 550,00
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2016	T-720077300033	255,67
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2017	T-720077450033	82,77
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2017	T-720077560033	108,11
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2018	T-720077710033	47,64
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2018	T-720077800033	30,29
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2018	T-720077890033	7,16
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2019	T-720078150033	15,84
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2019	T-720078240033	12,94
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2019	T-720078640033	5,80
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2019	T-720079010033	29,78
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2020	R-23-39	5,80
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2020	R-3-330	29,95
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2020	R-3-43	26,92
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2021	R-103-332	120,46
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2021	R-103-44	5,80
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2021	R-3-323	15,00
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2021	R-33-315	1 025,65
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2021	R-33-43	5,80
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2022	R-60000-329	11,83
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2022	R-62136-334	186,83
<i>Numéro de la liste 7626211033</i>	<i>Combinaison infructueuse d'actes</i>	2022	T-706300000076	16,46

Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2022	T-706300000149	16,46
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2023	R-60000-328	35,97
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2023	R-60000-42	1,74
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2023	T-706300000058	16,46
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2024	R-63255-333	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2024	R-63638-327	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	2025	R-1640181-329	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Combinaison infructueuse d'actes	(vide)		
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2021	R-101-3	128,02
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2021	R-33-163	11,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2021	R-80-52	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2021	R-90-21	17,51
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2022	R-10135-2	123,87
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2022	R-700-52	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2022	R-800-18	40,22
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2023	R-10000-3	133,11
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2023	R-20233-9	0,55
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2023	R-71184-157	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-10336-3	72,45
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-10336-63	35,10
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-2-4	259,14
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-3-18	345,80
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-384121-163	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-384121-470	947,17
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-4-51	168,51
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-71375-158	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-71375-2	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2024	R-71375-51	148,15
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2025	R-171763-147	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Décédé et demande renseignement négative	2025	R-184121-158	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Durée validité PVC dépassée	2023	R-51380-112	0,40
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2020	T-720121220033	88,69
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2021	R-1-156	63,06
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2021	R-3-578	42,23
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2021	R-80-154	102,03
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2021	R-90-587	20,85
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-60000-266	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-62136-152	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-62136-272	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-700-154	81,76
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-81784-230	25,02
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2022	R-81790-80	15,83
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2023	R-60000-269	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2023	R-62510-265	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2023	R-82364-398	74,36
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2023	R-82945-405	66,73
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-384121-411	54,00
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-4-87	65,26
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-52022-15	147,61
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-52022-16	5,80

Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-63255-265	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-63638-257	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2024	R-63638-260	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2025	R-1522441-15	21,27
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2025	R-1522441-16	14,97
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2025	R-1640181-2	5,80
Numéro de la liste 7626211033	Personne disparue	2025	R-1640181-260	5,80
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2022	R-800-400	370,71
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2022	R-81784-391	269,36
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2022	R-81790-389	89,63
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2022	T-706300000194	9 803,67
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2023	R-82364-391	270,30
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2023	R-82945-398	219,40
Numéro de la liste 7626211033	PV perquisition et demande renseignement négative	2023	T-706300000007	16,46
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2021	R-103-292	0,97
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2023	R-82945-94	0,40
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	R-3-107	0,20
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	R-384121-152	0,10
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	R-52022-199	0,03
Numéro de la liste 7626211033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	R-83530-392	0,34
Total général				19 485,03

Synthèse des créances proposées à l'admission en non-valeur pour le budget Eau potable

BUDGET	Numéro de la liste	Motif de la présentation	Montants présentés	Montants retenus
EAU POTABLE	Numéro de la liste 7626211033	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6 330,50	1 094,90
		Combinaison infructueuse d'actes	4 937,52	754,34
		Décédé et demande renseignement négative	2 558,07	
		Durée validité PVC dépassée	0,40	
		Personne disparue	947,47	
		PV perquisition et demande renseignement négative	11 039,53	
		RAR inférieur seuil poursuite	2,04	0,97
	Numéro de la liste 7682420033	Surendettement et décision effacement de dette	346,18	346,18
Total général			26 161,71	2 196,39

Propositions d'admission en non-valeur pour le budget Assainissement

Les crédits prévus au titre du budget Assainissement s'élèvent à 800,00 €. Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 5 217, 81 €.

Numéro de la liste	Motif de la présentation	Somme de Montant restant à recouvrer
Numéro de la liste 7584020933	Combinaison infructueuse d'actes	877,81
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	4 340,00
Total général		5 217,81

- Admission en non-valeur en fonction de l'ancienneté des créances pour un montant de 430 € (en jaune dans le tableau ci-dessous).

Numéro de la liste	Motif de la présentation	Exercice pièce	Référence de la pièce	Somme de Montant restant à recouvrer
Numéro de la liste 7584020933	Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-706100000059	160
Numéro de la liste 7584020933	Combinaison infructueuse d'actes	2020	T-706100000163	160
Numéro de la liste 7584020933	Combinaison infructueuse d'actes	2022	T-6908490433	557,81
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2021	T-706100000388	110
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2023	T-706100000029	370
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2024	T-116	480
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2024	T-2013	3000
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2024	T-216	110
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2024	T-295	180
Numéro de la liste 7584020933	Personne disparue	2025	T-91	90
Total général				5217,81

Synthèse des créances proposées à l'admission en non-valeur pour le budget Assainissement

Budget	Numéro de la liste	Motif de la présentation	Montant présenté	Montants retenus en non-valeurs
ASSAINISSEMENT	7 584 020 933	Combinaison infructueuse d'actes	877,81	320,00
	7 584 020 933	Personne disparue	4 340,00	110,00
	Total général		5 217,81	430,00

Propositions d'admission en non-valeur pour le budget AMEN CREA

Les crédits prévus au titre du budget AMEN CREA s'élèvent à 4 000,00 €. Le montant des admissions en non-valeur présenté est de 4 095,63 €.

Numéro de la liste	Motif de la présentation	Somme de Montant restant à recouvrer
Numéro de la liste 7563610033	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4095,61
Total général		4095,63

- Admissions en non-valeur au motif de la clôture pour insuffisance d'actifs pour un montant de 3 580,08 €.

Numéro de la liste	Motif de la présentation	Exercice pièce	Référence de la pièce	Somme de Montant restant à recouvrer
Numéro de la liste 7563610033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	T-117	0,01
Numéro de la liste 7563610033	RAR inférieur seuil poursuite	2024	T-152	0,01
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2022	T-144	315,23
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2022	T-187	370,5
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-103	396,58
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-119	396,58
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-25	396,36
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-50	396,36
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-6	396,36
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2023	T-85	396,58
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2025	T-139	515,53
Numéro de la liste 7859840333	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2025	T-153	515,53
Total général				4095,63

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	Numéro de la liste	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer	Montants proposés
Principal	7341980033	Clôture insuffisance actif sur R/LJ	5 248,87	5 248,87
		Combinaison infructueuse d actes	89 236,28	28 913,23
		Décédé et demande renseignement négative	13 702,32	958,28
		Durée validité PVC dépassée	2 900,17	
		Migration	1 213,37	
		Personne disparue	15 718,19	
		PV carence	8 782,65	861,60
		PV perquisition et demande renseignement négative	22 569,30	2 272,24
		7777820633	RAR inférieur seuil poursuite	2,64
		RAR inférieur seuil poursuite	3 160,75	312,24
Total Principal			162 534,54	38 569,10
AMEN CREA	7563610033	RAR inférieur seuil poursuite	0,02	
	7859840333	Clôture insuffisance actif sur R/LJ	4 095,61	3 580,08
Total AMEN CREA			4 095,63	3 580,08
ASSAINISSEMENT	7584020933	Combinaison infructueuse d actes	877,81	320,00
		Personne disparue	4 340,00	110,00
Total ASSAINISSEMENT			5 217,81	430,00
EAU POTABLE	7626211033	Clôture insuffisance actif sur R/LJ	6 330,50	1 094,90
		Combinaison infructueuse d actes	4 937,52	754,34
		Décédé et demande renseignement négative	2 558,07	
		Durée validité PVC dépassée	0,40	
		Personne disparue	947,47	
		PV perquisition et demande renseignement négative	11 039,53	
		7682420033	RAR inférieur seuil poursuite	2,04
		Surendettement et décision effacement de dette	346,18	346,18
Total EAU POTABLE			26 161,71	2 196,39
Total général			198 009,69	44 775,57

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits sur les différents budgets au titre de 2025.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces s'y afférant.

10. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2026

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Au titre de l'année 2026, la CAESE aura à gérer 4 budgets différents :

- Budget Principal,
- Budget annexe AMEN CREA,
- Budget annexe Eau potable,
- Budget annexe Assainissement.

Afin d'assurer la continuité des services et permettre, autant que de besoin, d'engager de nouvelles dépenses d'investissement pour ces budgets, il convient de procéder à l'ouverture par anticipation de crédits sur 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget Principal

Chapitre	Crédits en 2025	votés	25 %	Proposition de vote
20 Immobilisations incorporelles	412 610,48 €		103 152,62 €	100 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	962 848,00 €		240 712,00 €	240 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 845 145,05 €		961 286,26 €	960 000,00 €
23 Immobilisations en cours (hors autorisations de programmes)	819 037,39 €		204 759,35 €	200 000,00 €

Budget Amen Créa

Chapitre	Crédits en 2025	votés	25 %	Proposition de vote
21 Immobilisations corporelles	76 000,00 €		19 000,00 €	19 000,00 €

Budget Eau Potable

Chapitre	Crédits en 2025	votés	25 %	Proposition de vote
20 Immobilisations incorporelles	321 135,00 €		80 283,75 €	80 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	4 961 484,47 €		1 240 371,12 €	1 240 000,00 €
23 Immobilisations en cours	26 500,00 €		6 625,00 €	6 600,00 €

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits en 2025	votés	25 %	Proposition de vote
20 Immobilisations incorporelles	79 180,00 €		19 795,00 €	19 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	5 880 370,99 €		1 470 092,75 €	1 400 000,00 €

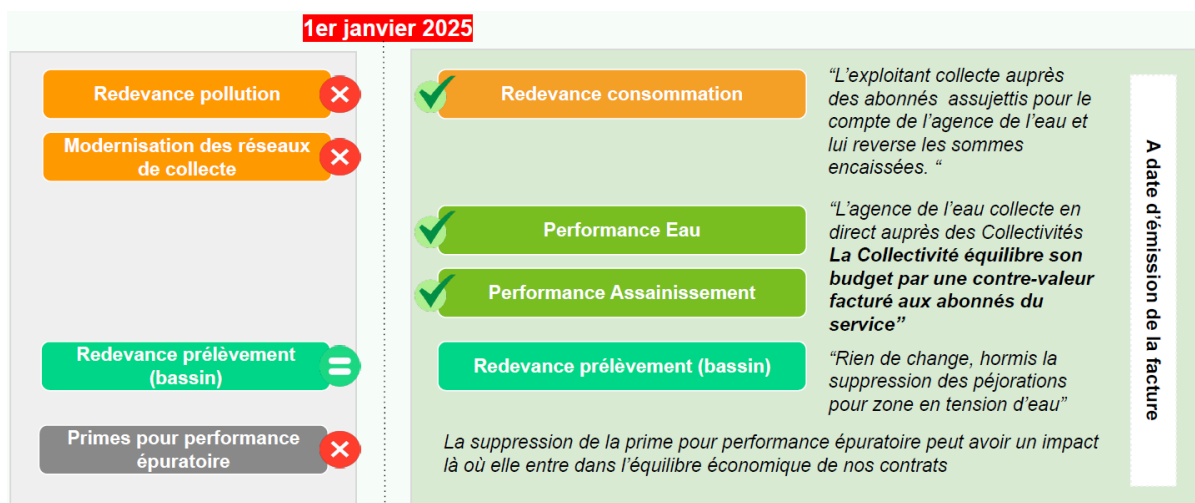
DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

11. Détermination des contre-valeurs des redevances de performance eau et performance assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la réforme des redevances des Agences de l'Eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, vise à répondre aux objectifs et aux défis actuels pour garantir l'accès à une eau de qualité, de taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, et de promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement.

1 – LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

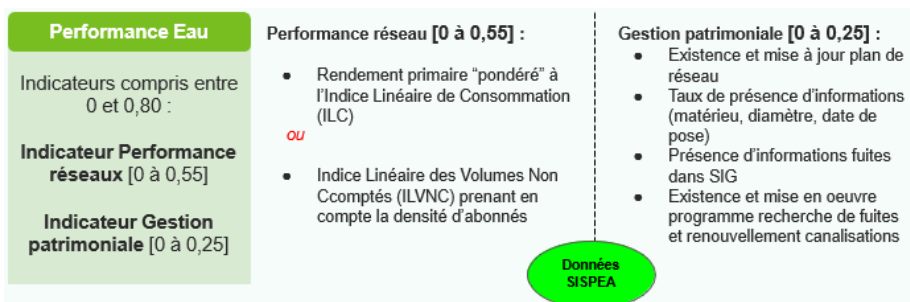


La réduction maximale sur les coefficients de modulation pour le calcul de la redevance performance en eau et assainissement a été appliquée en 2025, pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement au niveau national.

En 2026, le coefficient de modulation lié à la performance des indicateurs déterminés pour l'eau et pour l'assainissement s'applique.

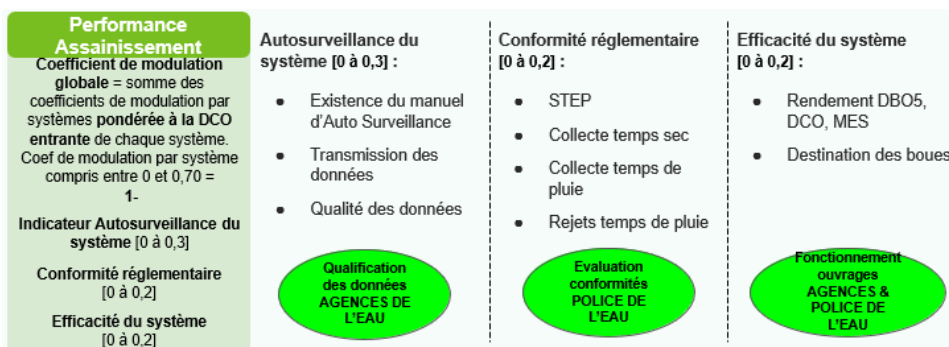
1.1 – Le calcul de la performance eau

La performance eau avec le coefficient de modulation permet de réduire jusqu'à 80 % du montant de la redevance due par la collectivité.



1.2 – Le calcul de la performance assainissement

La performance assainissement avec le coefficient de modulation permet de réduire jusqu'à 70 % du montant de la redevance due par la collectivité.



1.3 – Les taux votés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

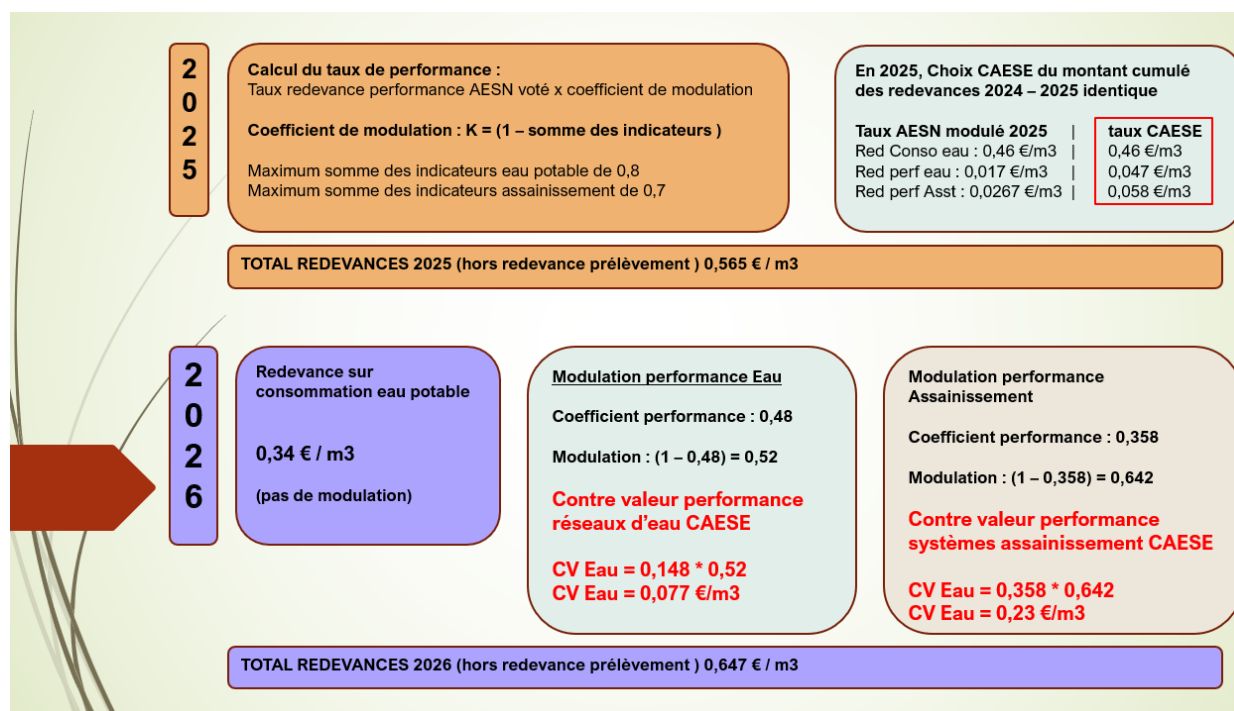
Si la première année d'application de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, le coefficient de modulation fixé à 0,2 a permis un abattement maximal, les taux des redevances de performance eau et assainissement votés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, subissent une hausse conséquente dès 2026.

Taux redevances votés par l'AESN	2025	2026 - 2030	Variation
Redevance de consommation Eau	0,46 €/m ³	0,34 €/m ³	-26,08 %
Redevance de performance Eau	0,085 €/m ³	0,148 €/m ³	+74,11 %
Redevance de performance assainissement	0,089 €/m ³	0,358 €/m ³	+402,25 %

Les redevances de performance Eau et Assainissement sont appelées par l'Agence de l'Eau auprès de la CAESE et non plus de l'usager. Il est nécessaire de définir un tarif de contre-valeur auprès des usagers à percevoir par la CAESE afin de financer ces nouvelles redevances.

II – DÉTERMINATION DE LA CONTRE VALEUR DES REDEVANCES DE PERFORMANCE

2.1 – Schéma explicatif de détermination de la contre-valeur des redevances performance



2.1 – Coefficient de modulation de la performance des réseaux d'eau potable

Après saisie des données eau dans le référentiel SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement mis à disposition des collectivités redevables pour effectuer la saisie des données techniques nécessaires à la modulation de la redevance performance eau potable), nous obtenons pour les entités de gestion sur la CAESE, une **modulation globale eau de + 0,52**.

Libellé	CAESE Global
Coefficient de performance réseau	0,27
Coefficient de gestion patrimoniale	0,25
Coefficient de performance	0,48
Modulation M = (1 – Coefficient de performance)	0,52

Entité de gestion Eau	Modulation
Eau Global CAESE – Secteur Etampes	0,37
Pussay	0,66
Le Mérévillois	0,80
Régie	0,80
Coefficient de modulation	0,48

Il est nécessaire d'appliquer un coefficient dit de prudence, car c'est l'ensemble du taux modulé AESN qui est reversé à l'AESN et non les recettes perçues (moins les impayés)

Détermination contre – valeur Eau 2026	CAESE Global
Taux voté AESN redevance performance Eau	0,148 €/m ³
Taux modulé redevance performance Eau AESN (Taux voté x Modulation)	0,077 €/m³
Proposition de contre – valeur Eau CAESE	0,077 €/m³

Le maintien du niveau global de redevances en 2025 en restant comparable à celui de 2024 et adopté par le conseil communautaire de la CAESE, a permis de limiter l'impact sur la facture eau de l'abonné vis-à-vis des tarifs 2026 votés par l'AESN, indépendamment du coefficient de modulation.

Redevance performance	Valeur
Eau modulé AESN 2025	0,017 €/m ³
Contre-valeur Eau CAESE 2025	0,047 €/m ³
Eau modulé AESN 2026	0,077 €/m ³
Contre-valeur Eau CAESE 2026	0,077 €/m³

2.2 – Coefficient de modulation de la performance des systèmes d'assainissement

En fonction du niveau de performance des systèmes d'assainissement, l'outil de simulation de la redevance pour l'année de fonctionnement 2024 des ouvrages assainissement, donne une modulation globale assainissement de 0,642 basée sur un coefficient sur l'axe autosurveillance, sur l'axe réglementaire et sur l'axe des performances.

Libellé	CAESE Global
Coefficient de performance Assainissement CAESE	0,358
Modulation M = (1 – Coefficient de performance)	0,642

Détermination contre – valeur Assainissement 2026	CAESE Global
Taux voté AESN redevance performance Assainissement	0,358 €/m ³
Taux modulé redevance performance des systèmes d'assainissement AESN 2026	0,230 €/m ³
Proposition de contre – valeur assainissement CAESE	0,230 €/m³

Le maintien du niveau global de redevances en 2025 bien qu'atténuant son impact sur la facture d'eau, ne permet pas de contenir l'augmentation très forte de 2026 pour le taux de la redevance performance assainissement fixé par l'AESN (variation taux AESN 2025/2026 de +402,25 %, indépendamment du coefficient de modulation).

Redevance performance	Valeur
Assainissement modulé AESN 2025	0,026 7 €/m ³
Contre-valeur Assainissement CAESE 2025	0,058 €/m ³
Assainissement modulé AESN 2026	0,230 €/m ³
Contre-valeur Assainissement CAESE 2026	0,230 €/m³

Ainsi l'évolution cumulée des redevances consommation, performance des réseaux d'eau et performance des systèmes d'assainissement pour une consommation de 120 m³ entre 2025 et 2026 est la suivante :

Montant cumulé 2025	Montant cumulé 2026	Evolution 2025 / 2026
0,565 €/m ³	0,647 €/m ³	+ 14,51 % soit 9,84 €/120 m ³

M. DIONNET relève, par rapport à 2025, que la redevance de consommation d'eau diminue de 26 %, que la redevance de performance d'eau augmente de 74 %, et que la redevance de performance assainissement augmente de 402 %.

M. MITTELHAUSSER précise que ces évolutions interviennent à la suite de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Les redevances, qui apparaissaient auparavant sur les factures d'eau, ont désormais des enjeux de contre-valeur. L'intérêt, pour l'Agence de l'Eau, est de faire varier les contre-valeurs en fonction de la performance des réseaux des villes. Ainsi, moins les réseaux sont performants et plus la contre-valeur est élevée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

DÉCIDE DE FIXER le tarif de contre-valeur pour la redevance pour :

- Performance des réseaux d'eau potable à 0,077 €/m³
- Performance des systèmes d'assainissement à 0,230 €/m³,

devant être répercutée sur chaque usager, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'eau potable et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession/de délégation de service public de l'eau ou facturée et encaissée directement par la CAESE pour les communes en régie pour le volet eau potable,

DIT que cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement est facturée et encaissée auprès des abonnés au service de l'assainissement et reversée à la CAESE conformément aux différents contrats de concession/de délégation de service public de l'assainissement.

12. Pacte financier et fiscal de solidarité - Reversement d'une partie du produit des IFER

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a adopté son Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour 2023-2026.

Le PFFS prévoit la répartition équitable du produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), entre les communes disposant d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) et la CAESE. Les communes dotées d'un parc éolien sont : Angerville, Boissy-la-Rivière et Pussay.

Le PFFS a acté des modalités de répartition suivantes :

- Concernant les installations raccordées avant 2019 (Boissy-la-Rivière), la répartition est la suivante :
 - o 30 % versés au Département
 - o 70 % versés à l'Agglomération dont :
 - 28,57 % reversés par l'Agglomération à la commune d'implantation (soit 20 % de l'IFER global) ;
 - 20 % reversés par l'Agglomération aux communes voisines, ayant formalisé une demande de reversement et dont la 1^{re} habitation se situe à moins de 2 km de l'éolienne et subissant des nuisances (soit 14 % de l'IFER global).
- Concernant les installations à compter de 2019 (Angerville), la répartition est la suivante :
 - o 30 % versés au Département,
 - o 20 % versés à la commune d'implantation (de droit)
 - o 50 % versés à l'Agglomération dont :
 - 28 % reversés par l'Agglomération aux communes voisines, ayant formalisé une demande de reversement et dont la 1^{re} habitation se situe à moins de 2 km de l'éolienne et subissant des nuisances (soit 14 % de l'IFER global).
- Concernant les installations sur la commune de Pussay, le reversement des IFER au budget de la commune est assuré via son attribution de compensation. Le produit des IFER a été consolidé dans l'attribution de compensation de la commune au moment de son adhésion à la CAESE.

Conformément aux dispositions de répartition de la fiscalité éolienne, le parc éolien de Boissy-la-Rivière ayant été installé avant 2019, le reversement pour 2025 s'établit comme suit :

Parc éolien	IFER perçue (A)	Reversement commune d'implantation (À x 28,57 %)	Reversement communes voisines CAESE (A x 20 %)
Boissy-la-Rivière	89 355 €	25 528,72 €	17 871 €

Conformément aux dispositions de répartition de la fiscalité éolienne, le parc d'Angerville ayant été installé à compter de 2019, le reversement pour 2025 s'établit comme suit :

Parc éolien	IFER perçue (A)	Reversement communes voisines CAESE (À x 28 %)
Angerville	84 249 €	23 589,72 €

M. DIONNET précise que le reversement du produit de l'IFER est de 20 % du produit global pour les communes d'implantation. Pour les communes voisines, 14 % sont à partager en fonction du nombre de communes.

M. MITTELHAUSSER ajoute que les communes peuvent bénéficier du reversement de l'IFER uniquement sur demande ; le versement n'étant pas automatique. En résumé, les communes de Boissy-la-Rivière, Marolles-en-Beauce, Ormoy-la-Rivière, Monnerville et Le Mérévillois doivent en faire la demande auprès de la CAESE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **1 ABSTENTION** (Jean-Pierre DUBOIS), **le Conseil communautaire**

AUTORISE le reversement des IFER perçus en 2025 au titre du parc éolien de Boissy-la-Rivière comme suit :

- 25 528,72 € pour la commune de Boissy-la-Rivière
- 17 871 € répartis en deux parts égales pour les communes ayant des habitations dans le rayon de 2 km autour des éoliennes, soit :
 - o 8 935,50 € pour Marolles-en-Beauce,
 - o 8 935,50 € pour Ormoy-la-Rivière,

AUTORISE le reversement des IFER perçus en 2025 au titre du parc éolien d'Angerville comme suit :

- 23 589,72 € répartis en deux parts égales pour les communes ayant des habitations dans le rayon de 2 km autour des éoliennes, soit :
 - o 11 794,86 € pour Monnerville,
 - o 11 794,86 € pour Le Mérévillois.

13. Convention de remboursement des mises à disposition de services entre la CAESE et la commune d'Angerville

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la création de la Communauté de Commune de l'Étampois, devenue Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) au 1^{er} janvier 2016, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts au bénéfice de la Communauté, compétences qui n'ont cessé d'évoluer.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services, pour permettre à la CAESE d'exercer pleinement les compétences qui lui ont ainsi été transférées, tout en optimisant les moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice, en lien avec les services existants des communes membres, des mises à disposition de services ont été convenues entre la CAESE et des communes du territoire, en application des dispositions de l'article 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été signée avec la commune d'Angerville en 2013, prolongée par avenant, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle prévoyait notamment l'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune, ainsi que l'entretien paysager de certaines zones industrielles d'intérêt communautaire.

À l'issue de cette période, bien qu'aucune nouvelle convention n'ait été formellement conclue, les agents de la commune d'Angerville ont continué à assurer l'ensemble de ces missions, conformément aux pratiques antérieures, et dans l'intérêt du service public local. Cette continuité a permis d'assurer la maintenance régulière des équipements communautaires (bibliothèque, médiathèque, locaux périscolaires), l'entretien des espaces verts (piscine et zones industrielles), ainsi que des interventions techniques sur l'éclairage public des zones industrielles.

Afin de sécuriser juridiquement cette situation et de formaliser les interventions réellement effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, une convention a été élaborée. Elle s'inscrit dans la jurisprudence administrative qui admet la régularisation de conventions entre personnes publiques lorsqu'elles visent uniquement à constater une situation de fait.

Sur la base des éléments transmis par la commune d'Angerville, le coût global de la mise à disposition pour la période 2021–2024 est établi à 147 746,21 €, conformément aux annexes financières jointes. La Communauté d'agglomération s'acquittera de ce montant sur présentation des titres de recettes émis par la commune. Ce montant a été calculé sur la base du coût unitaire de fonctionnement des services comprenant les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il a été ensuite multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

APPROUVE la convention de remboursement des mises à disposition de services entre la commune d'Angerville et la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférant,

DIT que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025,

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

Rapporteur : M. Guy CROSNIER

14. Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire que le travail dominical est pour l'essentiel régi par les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail, lequel laisse un rôle important au maire

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ». « Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La loi permet donc aux commerces de détail d'ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du maire, après avis du conseil municipal et du conseil communautaire compétents dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les contreparties obligatoires offertes aux salariés (compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire) concernés ainsi que la réaffirmation du principe du volontariat des salariés travaillant le dimanche sont maintenues.

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune d'Angerville portent exclusivement sur les hypermarchés : les 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune d'Étampes portent sur :

- **Hypermarchés** : 4 janvier, 11 janvier, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 1^{er} novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Habillement** : 11 janvier, 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Articles de sport** : 11 janvier, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Parfumerie/cosmétique** : 13 décembre et 20 décembre 2026,
- **Jeux et jouets** : 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026,
- **Animalerie** : 5 juillet, 12 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Réparation automobile** : 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **La branche Vente automobile** : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026 ; ces dates correspondant à la demande du **Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile** (MOBILIANS Île-de-France).

Les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces de la commune de Morigny-Champigny portent sur :

- **La branche d'activités AUTOMOBILE – CYCLES – MOTOCYCLES - QUADRICYCLES** (Concessions automobiles) : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026,
- **Commerces de détail en magasin non spécialisé** : 4 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026.

M. CROSNIER précise que le travail dominical repose sur le volontariat des salariés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par

procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY) et **1 VOIX CONTRE** (Xavier GUIOMAR), **le Conseil communautaire**

ÉMET un avis favorable aux demandes formulées par les communes en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

DIT que cet avis porte, pour la commune d'Angerville, sur :

- Les **hypermarchés** : les 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

DIT que cet avis porte, pour la commune d'Étampes, sur :

- **Hypermarchés** : 4 janvier, 11 janvier, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 1^{er} novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Habillement** : 11 janvier, 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Articles de sport** : 11 janvier, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Parfumerie/cosmétique** : 13 décembre et 20 décembre 2026,
- **Jeux et jouets** : 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026,
- **Animalerie** : 5 juillet, 12 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **Réparation automobile** : 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,
- **La branche Vente automobile** : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026 ; ces dates correspondant à la demande du **Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile** (MOBILIANS Île-de-France).

DIT que cet avis porte, pour la commune de Morigny-Champigny, sur :

- **La branche d'activités AUTOMOBILE – CYCLES – MOTOCYCLES - QUADRICYCLES** (Concessions automobiles) : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026,
- **Commerces de détail en magasin non spécialisé** : 4 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2026.

15. Convention avec l'Association de la Cressiculture Essonnienne 2026

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

En 2019, la Sous-Préfecture d'Étampes a initié une réflexion sur la valorisation du Cresson de Fontaine produit en Essonne.

De 2019 à 2021, une étude de préfiguration a été menée dans le but de déterminer quel Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) convient au cresson cultivé en Essonne. Cette étude a été pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et réalisée par un bureau d'études. Elle a débouché sur deux points majeurs :

- Le choix du SIQO se porte sur l'Indication Géographique Protégée (IGP).
- Le nom de l'IGP sera Cresson de Méréville en raison de l'histoire qui lie la commune à la culture de cette plante emblématique du Sud-Essonne, mais aussi et surtout de par la notoriété populaire : le cresson de Méréville, avant qu'il ne soit un label, est déjà nommé ainsi en Essonne.

Depuis 2021, la CAESE est directement impliquée dans la démarche. Elle a obtenu une subvention de 75 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et a mis à disposition le coordinateur du PAT et son service communication. Elle participe ainsi à l'animation et à la valorisation du Cresson de Méréville par la création de supports de communication, le relais sur les réseaux sociaux et le co-financement d'actions, l'animation des assemblées générales et la présence sur des événements.

Au début de l'année 2023, l'association a déposé la marque collective Cresson de Méréville auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Le 4 mai 2023, avec le soutien de la CAESE, l'association a officialisé la création de la marque par le biais d'un événement rassemblant de nombreux élus et acteurs locaux au sein de la plus ancienne cressonnière de l'Essonne.

Après plusieurs années d'animation autour de l'initiative et de la marque, l'Association de la Cressiculture Essonnienne est aujourd'hui sur le point de déposer le dossier de demande de labellisation.

L'instruction par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité puis par la Commission européenne prendra plusieurs années. Un des critères majeurs pour l'obtention de ce label est la notoriété du produit et du nom qu'il porte. Il est donc nécessaire que les entités comprises dans le périmètre de la future IGP témoignent de leur soutien, notamment en adhérant à l'Association.

Au regard du souhait de l'association de reprendre la main sur la démarche d'obtention du label Indication Géographie Protégée, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association et la CAESE.

Après une reprise en main des projets en 2025, l'association a mûri de nombreux projets pour 2026 qui expliquent la nouvelle dynamique sur 2026.

Les projets s'inscrivent dans la continuité de la démarche IGP, du GIEE et des actions transversales portées par la Section Générale :

- *Consolidation de la gouvernance, avec la mise en place d'un Comité Stratégique de Filière regroupant producteurs, la CAESE et les autres partenaires institutionnels, la SEMMARIS (partenariat en cours de discussion), les établissements de formation, le Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles (CNPMAI), etc.*
- *Obtention de l'IGP à horizon 2028 : poursuite et accélération de la finalisation du dossier IGP,*
- *Volet exploratoire « Cresson & Santé », en partenariat avec des acteurs scientifiques (pharmacie, physiologie végétale, phytochimie) et avec l'appui du CNPMAI.*
- *Actions pédagogiques et nutritionnelles avec le Département, dans le cadre de projets menés en milieu scolaire.*
- *Animation du réseau des membres bienfaiteurs, incluant une rencontre annuelle et qui pourrait être organisée au Domaine départemental de Méréville,*
- *Actions culturelles et de valorisation (ateliers familles, actions culinaires, concours créatif), en lien avec la dynamique Sites Remarquables du Goût.*
- *Montée en compétence des outils administratifs et comptables de l'association, pour accompagner le changement d'échelle (achats, suivi analytique, gestion budgétaire).*

M. CROSNIER souligne que la démarche d'obtention de l'IGP est encore longue, mais précise que l'Association de la Cressiculture Essonnoise prospecte beaucoup. Elle participera au Salon de l'Agriculture en février 2026.

M. MITTELHAUSSER ajoute que la CAESE délègue à l'Association de la Cressiculture Essonnoise, pour la seconde année, l'animation de la démarche visant à obtenir une IGP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention annuelle 2026 de partenariat technique et financier entre la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et l'Association de la Cressiculture Essonnoise,

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document y afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : *M. Johann MITTELHAUSSER*

16. Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville d'Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, exige la transparence des données et information des usagers.

L'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, définit les éléments devant au minimum être présentés obligatoirement dans ce rapport (indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement des déchets et indicateurs financiers).

Le Président rappelle que la CAESE gère en direct la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune d'Étampes.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 novembre 2025, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne a présenté le rapport selon le plan suivant :

- Contexte
- Faits marquants 2024
- L'organisation globale des collectes
- Prévention
- Indicateurs techniques de la compétence collecte des déchets
- Traitement et valorisation des déchets
- Indicateurs économiques et financiers
- Perspectives 2025

Ce rapport expose le bilan de l'année 2024, permettant ainsi aux élus et aux citoyens de mieux s'approprier le sujet de la gestion des déchets sur leur territoire, dans un but commun d'atteindre l'objectif réglementaire qui consiste à réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010¹.

En 2024, la collecte des déchets a largement évolué sur Étampes avec de nombreuses évolutions tant dans les collectes qui ont été revues par quartier que la mise en place de l'expérimentation de la collecte des biodéchets dans le centre-ville et dans un quartier politique de la ville.

Ainsi, en 2024, quelques chiffres clés peuvent être mis en avant :

Hors déchèterie, le poids des déchets collectés par habitant par an est de 345 kg (-3,36 % par rapport à 2023).

Les coûts liés à la gestion de ces déchets sont organisés de la manière suivante :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Contrats de prestations de services	1 796 563 €	TEOM	3 802 993 €
Investissement	51 788 €	CITEO	98 614 €
Études et recherche	0 €	RS	37 363 €
Subventions	1000 €	Subventions	0 €
Contribution SIREDOM	1 779 089 €		
Personnel/RH/Prévention communication/Frais de structure	100 066 €		
Total	3 728 506 €	Total	3 938 970 €
ÉCART 210 464 € TTC			

On observe un écart de 210 464 € TTC qui est dû à plusieurs facteurs :

- La collectivité avait prévu l'acquisition en leasing d'un véhicule électrique, qui n'a pas été réalisée,
- Faisant suite à des vacances de poste, le service n'a pas été au complet sur l'année 2024,
- D'une manière générale, la production de déchets en 2024 a été inférieure à celle de 2023. Pour autant au regard du contexte d'inflation, le budget lié aux collectes a été légèrement augmenté,
- L'appel de contribution du SIREDOM, plus faible que les années précédentes a réduit le coût des dépenses globales,
- Il reste toujours important d'avoir également un provisionnel un peu supérieur afin d'anticiper des réparations et autres imprévus pouvant intervenir dans l'année,
- Des investissements prévus pour l'achat d'abri-bacs pour les biodéchets n'ont pas été réalisés en 2024.

Le coût aidé du service s'élève à 3 592 529 €. Il correspond aux dépenses, auxquelles sont déduites les aides. Pour cette année, CITEO et les coûts de redevances spéciales.

Cela représente pour 2025 un coût du service d'un montant de 135 euros par habitant et par contre 137 en 2023).

M. HILLAIRE émet plusieurs questions sur le fonctionnement du contrat, à l'issue du bilan de la première année de fonctionnement de la nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères et du tri.

¹ I, 1° Article L541-1 du Code de l'environnement.

Premièrement, il a remarqué, sur plusieurs années, que le taux de refus concernant le tri s'élevait quasiment à 30 %, entraînant un basculement des déchets vers les ordures ménagères, ce qui affecte évidemment le budget. En effet, des papiers et des bouteilles en plastique non triés ne rapportent pas de recettes, puisque ces déchets ne peuvent pas être vendus. De plus, ce refus augmente les dépenses liées aux ordures ménagères. Il sollicite donc une explication sur ce taux de refus qu'il estime élevé. Il note que le taux de refus de la ville d'Étampes est largement en retrait par rapport à la moyenne nationale (- 15 %). Il ajoute que la ville d'Étampes, produisant peu de déchets de façon générale (ordures ménagères, verres et déchets plastiques/papiers triés), se situe plutôt dans la moyenne basse, ce dont il se réjouit.

Deuxièmement, il souligne l'absence d'Ambassadeurs du Tri en 2024 et aimerait savoir si la CAESE a réussi à en recruter au moins un, voire deux, pour l'année 2025, d'autant plus que le budget permettait le financement de cette prestation en 2024.

En résumé des deux premiers sujets, M. HILLAIRE souhaite savoir si la CAESE a recruté un ou deux Ambassadeurs du Tri et si elle a des explications concernant le taux élevé de refus. Il explique que le refus correspond aux déchets mal triés ou au mélange d'ordures ménagères avec les déchets recyclables. Les déchets refusés sont alors destinés à l'incinération au lieu du recyclage.

Troisièmement, il rappelle que la CAESE avait envisagé d'organiser des réunions de quartier pour expliquer les nouvelles modalités de ramassage des déchets et les plannings. Il regrette que ces réunions n'aient pas été planifiées et suggère de les mettre en place, assurant qu'il n'est pas trop tard pour le faire. M. HILLAIRE fait ensuite part des remontées d'habitants du quartier Saint-Pierre, qui déplorent une concentration de poubelles dans la rue de la République le lundi, puisque les ordures ménagères sont ramassées le même jour que les bacs jaunes. Ils préféreraient que le ramassage soit réparti sur deux jours.

M. MITTELHAUSSER commence par confirmer le recrutement d'un Ambassadeur du Tri, à la suite du départ de l'ancienne personne. Un Ambassadeur du Tri est donc en poste à ce jour.

S'agissant des refus de tri, il rappelle qu'il s'agit de la constatation, par le collecteur, de la présence de déchets inappropriés dans le tri sélectif, ce qui induit un dévoiement de tous les déchets vers les ordures ménagères, pour lesquels les coûts de traitement et d'élimination sont beaucoup plus élevés. Le taux de refus de tri, bien qu'il soit à un niveau élevé depuis trois ans, se stabilise. Il tente ensuite d'apporter une explication portant sur l'année 2024, rappelant qu'elle a été l'année d'expérimentation des points d'apport volontaire (PAV), qui a connu des démarrages chaotiques. En effet, le matériel, inadapté, a connu des dysfonctionnements et a entraîné une situation difficile avec des bornes régulièrement indisponibles. Cet effet était aussi accentué par une fréquence de ramassage insuffisante. Par conséquent, en raison de l'indisponibilité des bacs de tri, ces déchets se sont régulièrement retrouvés dans les bornes de déchets ménagers, à l'origine de refus. Depuis, les bornes de 3 m³ ont été remplacées par des bornes de 5 m³, offrant une capacité plus grande. M. MITTELHAUSSER fait part de sa satisfaction, car, depuis leur installation, ces nouvelles bornes ne montrent pas de dysfonctionnements, ce qui a réglé une partie du problème. La commune souhaite poursuivre l'expansion de ces PAV pour remplacer les bacs des habitants, qui entravent la circulation sur l'espace public les jours de collecte.

M. MITTELHAUSSER évoque par ailleurs l'expérimentation menée sur les biodéchets. Les Atribacs rencontrent un succès. Les utilisateurs qui ont recours à ces bacs sont dans une démarche volontaire, puisqu'ils doivent utiliser une carte pour y déposer leurs déchets. Par conséquent, par cette démarche volontaire, les flux d'ordures sont qualitatifs et bien triés. Les utilisateurs s'appliquent à n'y déposer que des biodéchets.

En conclusion, M. MITTELHAUSSER explique une partie du niveau élevé du refus par le dysfonctionnement antérieur des PAV ; ce problème étant en cours de résolution. De plus, avec l'extension des consignes de tri et l'accompagnement, il estime que le flux doit pouvoir être considérablement amélioré. Il confirme qu'il est préférable, pour la CAESE, d'optimiser sa capacité à traiter correctement ses déchets et à les recycler lorsqu'ils peuvent être revalorisés. Elle bénéficie de contributions de la part de CITEO dès lors que son flux de déchets est qualitatif.

Au sujet des réunions, M. MITTELHAUSSER n'a pas souvenir que ce point avait été évoqué, mais admet qu'il peut avoir oublié. Il rappelle que de nombreux outils ont été déployés et prend note que M. HILLAIRE considère qu'ils ne sont pas suffisants. Il cite l'exemple du Guide du Tri, qui explique le fonctionnement du service, et de la distribution de calendriers spécifiques à chaque quartier pour informer les habitants sur la fréquence de collecte et les jours de collecte, pour s'assurer de la sortie et de la rentrée des bacs au moment adéquat. M. MITTELHAUSSER convient que cela peut être amélioré et qu'il est possible de mieux communiquer et informer les usagers. En synthèse, si les réunions qui avaient été annoncées n'ont pas eu lieu, il affirme que la CAESE doit corriger son erreur et les organiser, rappelant qu'un service ne peut être approprié par ses usagers que s'il est expliqué correctement. Si les supports diffusés ne semblent pas suffisants et si la mise en place d'un accompagnement semble nécessaire, notamment sur la question des fréquences de collecte, alors cela sera étudié. Il reconnaît que la collecte a connu de nombreuses difficultés et espère que le service parviendra à trouver un rythme de croisière, ce qui permettrait de convaincre que le mode de PAV peut gérer l'ensemble de la fréquence de collecte. La collecte était en C6 en cœur de ville. Il rappelle que, plus la fréquence est importante, et plus les coûts de service sont élevés. M. MITTELHAUSSER ajoute qu'un bilan est à mener et que des réunions publiques doivent être organisées dans les secteurs, avec les riverains.

Enfin, concernant la rue de la République, M. MITTELHAUSSER prend bonne note de revoir la question des fréquences de ramassage, puisqu'il ne semble pas possible d'installer des PAV dans cette zone. Il assure que cette situation sera étudiée.

M. HILLAIRE apporte quelques éléments complémentaires à l'issue de l'intervention de M. MITTELHAUSSER. Il relève que l'abondance de l'ensemble des PAV s'apparente à des « décharges », ce qui représente une réelle problématique. Certains déchets et encombrants sont déposés au pied des PAV, au lieu d'être apportés en déchèterie.

Par ailleurs, s'agissant des conteneurs de verres, il mentionne la présence d'affichettes pour rappeler les règles de civisme, telles que la recommandation d'éviter de jeter les bouteilles le soir, après 22 heures. Néanmoins, ces dépôts nocturnes représentent tout de même une réelle problématique dans certains quartiers.

En dernier point, il met en lumière des retards dans les collectes de ramassage par rapport aux horaires annoncés. En effet, il est demandé aux riverains de sortir leurs poubelles la veille au soir pour un ramassage le lendemain matin ; or, il s'avère que le camion ne passe parfois pas avant 17 heures. Il est même arrivé qu'il passe entre 18 et 20 heures. M. HILLAIRE sollicite donc des précisions sur les horaires de ramassage et sur l'heure conseillée de sortie des bacs, pour limiter la gêne sur la voie publique. Dans certains quartiers, les bacs restent sortis pendant toute une journée. Il suggère aussi de transmettre cette situation problématique au prestataire de ramassage, qui lui est remontée régulièrement par des habitants de quartiers distincts. Par ce fait, les habitants de la ville d'Étampes estiment que leur ville est beaucoup plus sale qu'auparavant, notamment par la présence des bacs pendant une journée entière sur les trottoirs ; certains étant renversés, les déchets se retrouvent alors au sol.

En conclusion, M. HILLAIRE souhaite travailler ce point en bonne intelligence, afin de redorer l'image de la ville sur l'aspect « propreté » auprès des habitants, même s'il admet qu'il peut être difficile de revoir des contrats qui sont signés. Il aimerait résorber cette problématique, en prenant en compte cet aspect-là.

M. MITTELHAUSSER prend note des propos de M. HILLAIRE, qu'il partage, notamment au sujet des PAV qui se transforment en déchèterie. Face à ce problème récurrent, un important travail est mené, en lien avec la commune, pour rappeler aux habitants que la qualité de vie de tous est l'affaire de l'ensemble des concitoyens et que les PAV sont destinés à ne collecter que les types de déchets pour lesquels ils sont conçus. Il émet l'hypothèse que la présence des anciens dispositifs de collecte, souvent dysfonctionnants pouvait expliquer (sans pour autant excuser) les dépôts sauvages. En effet, les usagers, par lassitude des dysfonctionnements, pouvaient être tentés de déposer leurs déchets de façon inappropriée. Or, la présence d'ordures appelant d'autres ordures, la situation ne s'arrangeait pas.

Sur la question des horaires des fréquences de collecte, M. MITTELHAUSSER propose de revoir les calendriers de ramassage avec le prestataire de collecte, pour apporter plus de précisions sur les horaires, de façon à sortir les bacs au plus près de l'heure de ramassage en journée, pour les personnes qui le peuvent (celles qui sont à leur domicile). Cette adaptation éviterait que les poubelles ne restent dehors toute la journée et se retrouvent renversées au gré des aléas climatiques. Il propose de monter une réunion prochainement pour établir un pré-bilan à la fois de l'expérimentation, des opportunités d'extension des PAV et des enjeux sur la fréquence. Il demande aux Services de bien vouloir planifier ce point assez rapidement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le rapport annuel 2024 de la CAESE sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

17. Présentation du rapport d'activités annuel 2024 de la qualité et du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des syndicats auxquels la CAESE adhère

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par cinq syndicats intercommunaux distincts sur le territoire hors Étampes :

- Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE) pour les communes d'Abbeville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Brières-les-Scellés, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Fontaine-la-Rivière, Congerville-Thionville, Guillerval, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière et Saint-Hilaire.
- Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Francilien (SIRTOM Sud Francilien) pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuiseaux.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau (SICTOM de la région d'Auneau) pour la commune d'Angerville.
- Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les déchets et les Ordures Ménagères (SIREDOM) pour les communes d'Authon-la-Plaine, Châtignonville, Mérobert, Le Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille.
- Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) pour la commune du Mérévillois.

Pour le traitement des déchets, le SEDRE et le SIRTOM Sud Francilien adhèrent au SIREDOM, le SICTOM de la région d'Auneau adhère au SITREVA, le SITOMAP adhère au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation.

À ces syndicats vient s'ajouter la CAESE qui gère en propre la collecte des déchets de la ville d'Étampes. Des marchés sont passés pour les prestations de précollecte et de collecte ; la CAESE adhère au SIREDOM pour le traitement de ces déchets.

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Au cas particulier de la CAESE, ce rapport, qui porte sur la ville d'Étampes uniquement pour les raisons évoquées supra, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025.

Les rapports d'activités 2024 des syndicats précités doivent également faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des syndicats, dont la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne. Ces documents doivent être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT.

L'ensemble de ces rapports sont accessibles au public sur les sites Internet des syndicats : www.sedre91.fr, www.sirtom-sudfrancilien.fr, www.sictom-region-auneau.com, www.siredom.com et www.sitomap.fr.

Le tableau suivant présente les différents moyens de financement appliqués sur le territoire.

2024	Syndicats de collecte et de traitement des déchets					Collectivité
Entités	SEDRE	SIREDOM	SICTOM RA	SITOMAP	SIRTOM SF	CAESE
Financement	REOMi	TEOM	TEOMi	TEOM	TEOMi	TEOM

Pour 2024, le tableau ci-après permet d'identifier les tonnages collectés pour l'année par nature de déchets (en tonnes et en kg/hab/an).

Comparatif de la production de déchets des syndicats de collecte et de traitement 2024							
Flux		OM	Sélectif	Verre	Déchèteries	Végétaux	Encombrants
CAESE pour Étampes	2023 (T)	7119,24	1111,4	390,39	2656	446,26	131,25
	2024 (T)	7117	1118	375	2029	435	145
	Évolution (%)	0,0 %	0,6 %	-3,9 %	- 23 %	-2,5 %	10,5 %
	2024 en kg/hab	268	42	15	116	16	6
SEDRE	2023 (T)	2 769,36	1 840,11	681,4	NC	1 180,13	50,78
	2024 (T)	2719,88	1811,75	666,24	NC	1355,00	54,56
	Évolution (%)	-1,79 %	-1,54 %	-2,23 %	NC	14,81 %	7,45 %
	2024 en kg/hab	123	82	30	NC	116	2,5
SICTOM Auneau	2023 (T)	6 416,25	1 884,08	994,96	7 393,26	NC	NC
	2024 (T)	6 417,64	1 927,24	964,12	8 572,54	NC	NC
	Evolution (%)	0,0 %	2,3 %	-3,1 %	16,0 %	NC	NC
	2024 en kg/hab	188	56	28	251	NC	NC
SITOMAP	2023 (T)	15 802,00	3 847,00	2 363,00	19 819,00	NC	528
	2024 (T)	15 995,00	3 734,00	2 286,00	20 605,00	NC	561
	Evolution (%)	1,22%	-2,94%	-3,26%	3,97%	NC	6,25%
	2024 en kg/hab	199	47	28	257	77	7
SIRTOM SF	2023 (T)	4 289,70	1 755,21	949,98	7 136,00	NC	123,18
	2024 (T)	4 344,00	1 512,00	927,12	7 091,00	NC	117,74
	Evolution (%)	1,27%	-13,86%	-2,41%	-0,63%	NC	-4,42%
	2024 en kg/hab	180	63	38	294	NC	5

Flux		OM	Sélectif	Verre	Déchèteries	Végétaux	Encombrants
Siredom « collecte »	2023 (T)	12 886	3 783	1 755	707	4 833	35
	2024 (T)	11 584	3495	1677	106	4 712	41
	Évolution (%)	-10,10 %	-8,25 %	-8,72 %	-85,01 %	-2,50 %	17,14 %
	2024 en kg/hab	203	60	28	0,09	76	0,55
SIREDOM*	2023 (T)	221 863	47 390	18 095	109 420	38 309	9 331
	2024 (T)	226 424	48 861	17 702	107 698	43 604	10 211
	Évolution (%)	2,06 %	3,10 %	- 2,17 %	-1,57 %	13,82 %	9,43 %
	2024 en kg/hab	245	53	19	116	47	11

*Les données SIREDOM sont les données traitées.

Le tableau ci-après compare les bilans financiers des syndicats.

	SEDRE	SIREDOM	SICTOM RA	SITOMAP	SIRTOM SF	CAESE
Population	22 094	925 598	34 207	80 283	24 157	26 529
Charges	3 061 159	93 025 101	5 022 836	11 888 426	4 083 880	3 728 506
Produits	3 486 765	106 072 749	4 434 474	13 869 704	4 081 511	3 938 970
Écart	425 606	13 047 648	-588 362	1 981 278	-2 368	210 464
Coût facturé 2024	2 816 646 € Coût aidé	47 697 053 € Coût aidé	3 969 804,00 €	10 906 619,00 €	3 196 021 €	3 592 529 € Coût aidé
Coût facturé 2024 en €/hab	127,48	133,80 €	137,85 €	135,85 €	132,3 €	135 €

À noter que la compétence collecte du SIREDOM comprend 1 875 habitants de la CAESE (ces coûts ne sont pas individualisés dans le RPQS), les données sont globalisées.

Les données financières de la partie collecte du SIREDOM sont intégrées aux données financières globales (les colonnes SIREDOM traitement et collecte sont regroupées pour la donnée financière).

Par ailleurs, certaines évolutions « importantes » peuvent souvent s'expliquer par des évolutions de modalités de prise en compte des flux ou des évolutions de périmètre (par exemple, la CCEJR est sortie de la compétence collecte du SIREDOM au 1^{er} janvier 2024 impactant les données, et notamment le volet déchèterie).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

PREND ACTE au titre de l'année 2024, des rapports d'activités du SIRTOM Sud Francilien, du SICTOM de la région d'Auneau, du SIREDOM, du SITOMAP et du projet de rapport du SEDRE.

18. Lancement de l'Appel à projets pour le Fonds dédié à la transition écologique 2026

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le fonds dédié aux actions de transition écologique a été initié en 2019. Chaque année, à l'occasion du lancement de l'appel à projets, des évolutions tant dans les actions financées que les critères de bonification identifiés sont proposés pour prendre en compte la réalité du fonctionnement des communes, mais également d'être plus exigeant sur les attendus des collectivités pour ce fonds doté d'une enveloppe de 132 000 euros. Cet appel à projets à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes, vise à encourager l'investissement pour transition écologique.

Pour 2026, sept actions sont proposées. Le choix des actions, les taux affectés, leur modulation en fonction de la performance du projet n'ont pas été retravaillés cette année en raison de la période de réserve électorale. Ces actions constituent les critères permettant de financer les communes via l'appel à projets 2026.

Les sept actions sont les suivantes :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable

- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

Cet appel à projets permet de soutenir les deux volets d'une démarche de transition écologique, à savoir la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et l'atténuation des effets du changement climatique.

Pour mémoire, en 2025, 7 communes ont présenté 9 projets s'inscrivant dans les 7 fiches actions que le Conseil communautaire du 18 novembre 2024 a rendus éligibles. Après instruction, 9 projets ont été retenus.

L'attribution des fonds de concours aux projets a consommé 97 % de l'enveloppe votée, soit 127 571,16 euros sur une enveloppe de 132 000 euros inscrite au budget. Les projets retenus relèvent des domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments avec la transition vers de nouveaux modes de chauffage, de la plantation d'arbres et de haies, la désimperméabilisation.

Pour rappel, dans le cadre de l'évolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2023-2026, il a été convenu de présenter un règlement commun avec le Fonds d'aide communautaire.

En raison des périodes électorales, il est proposé qu'en 2026, la clôture de l'appel à projets ait lieu le 30 juin 2026 permettant une instruction et une attribution de subvention aux collectivités lors du Conseil communautaire de la rentrée 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **3 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE le lancement de l'appel à projets 2026, dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique du territoire pour sept actions :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable
- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

CLÔTURE la réception des candidatures le 30 juin 2026

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget 2026,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

19. Convention de don de matériel informatique et de téléphonie à la Recyclerie du Gâtinais

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

1- Contexte

La Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne dispose de plusieurs équipements (écrans, téléphones fixes, imprimantes, etc.) qui ne sont plus utilisés, car obsolètes ou non utilisables. Ces matériels prennent de la place et ne servent plus aux activités courantes.

Aussi, il a semblé opportun de proposer la cession à titre gratuit de ces équipements à l'association La Recyclerie du Gâtinais, dont l'une des spécialités est la récupération, la réparation et le recyclage responsable des équipements électroniques. Cette association dispose d'une proximité territoriale et opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne, étant implantée sur le territoire élargi (Parc Naturel Régional du Gâtinais), et collabore déjà avec la CAESE pour la collecte des D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).

Pour officialiser ce don, une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne et l'association La Recyclerie du Gâtinais.

État du stock qui doit être cédé

TOTAL : 83	Téléphone fixe	Unité centrale	Écran	Clavier	Imprimante
	Quantités : 55 État : fonctionnel	Quantités : 5 État : non fonctionnel	Quantités : 21 État : 6 non fonctionnel 15 fonctionnel	Quantités : 1 État : non fonctionnel	Quantités : 1 État : non fonctionnel

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le don des matériels informatiques et de téléphonie et devenus obsolètes ou inutilisables à l'association La Recyclerie du Gâtinais,

APPROUVE la convention de don, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,

PRÉCISE que les biens donnés seront définitivement sortis de l'inventaire du patrimoine de la collectivité.

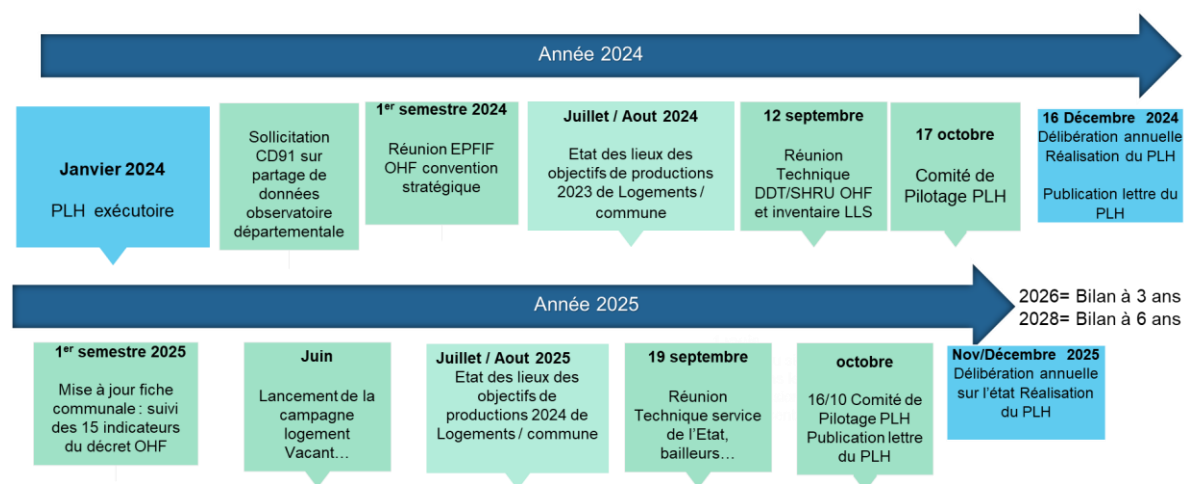
POLITIQUE DE L'HABITAT, MOBILITÉS

Rapporteur : M. Michaël MÉRIGOT

20. Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat

M. MÉRIGOT expose la note de synthèse.

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 novembre 2023 doit, conformément au cadre réglementaire, présenter un bilan annuel des avancées de son programme d'action et de l'atteinte des objectifs de production de logement sur l'agglomération.



Un PLH exécutoire depuis 2024 pour 6 ans avec 4 Orientations et 16 actions pour y parvenir.

Ce bilan annuel 2025 (chiffres 2024-2025) présenté en comité de pilotage aux services de l'État, aux communes et acteurs engagés pour le logement, le 16 octobre 2025 a permis d'exposer les avancées du programme d'action et celui de l'atteinte des objectifs de production de logements pour l'année 2024.

Concernant les objectifs de production de logements, ils ont été les suivants :

- Nb de permis autorisés 2024 (données SITADEL au 01/01/2025) : 143 logements dont 22 LLS
- Nombre de logements sociaux produits (agréés) :
 - 2023 (au 01/01/2024) = 253
 - 2024 (au 01/01/2025) = 115 logements dont 93 LLS & 22 PSLA

Un objectif annuel quasiment atteint pour l'année 2025 (93 Logements Locatifs Sociaux sur les 104 fixés/an).

Ces objectifs restent à relativiser, car seront mesurés sur la durée du PLH. A ce jour 55 % des objectifs sont atteints pour les logements sociaux. 346 agréments accordés ces 2 dernières années sur les 625 logements sociaux attendus.

Au-delà de la poursuite des actions d'une manière générale, l'Agglomération avait fixé la vacance de logement, comme thème prioritaire pour 2025. En effet, la vacance des logements représente un frein au dynamisme territorial et à l'amélioration de l'efficacité résidentielle. Le dernier recensement INSEE (2022) indique que la vacance de logements est en augmentation de 0,1 % par rapport à 2021 passant à 8,9 % (contre 7,2 % pour l'Essonne) et à 3,9 % pour la vacance de plus de 2 ans sur le territoire de la CAESE.

Une première campagne d'information pour fiabiliser les données du territoire a été conduite avec l'outil Zéro Logement Vacant auprès des communes et des propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire pour identifier les raisons de la vacance, informer des leviers fiscaux et réglementaires et rappeler les dispositifs de soutien existants pour une remise du bien sur le marché locatif.

En complément et suite à l'adoption du PPGDLS-ID en décembre 2022 dont le but est d'apporter un outil d'objectivation de la demande de logement social, une synthèse de l'évaluation qualitative a été formalisée. Après deux ans, les effets de la mise en place de la cotation et son intégration dans le système national d'enregistrement sont encore difficiles à mesurer au regard de la tension sur les attributions de logements et dans un contexte de passage à la gestion en flux. Bien que difficile à mettre en place, l'évaluation à terme devra essayer de se doter d'outils pour étudier l'impact sur les attributions de logements.

À noter la dynamique de la CAESE, qui fait référence en Essonne, étant la première à s'être emparée pleinement de ses obligations et d'avoir réalisé les documents stratégiques des politiques publiques liées à l'Habitat.

L'intégralité du bilan est annexée à la délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 52 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **2 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

PREND ACTE du bilan annuel du PLH pour l'année 2025 tel qu'annexé à la délibération,

PERMET la communication grand public du bilan pour assurer la transparence des actions et politiques publiques conduites,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la délibération,

PATRIMOINE, GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Michel ROULAND

21. Présentation du rapport d'activité 2024 du contrat de partenariat pour la liaison routière RN 20/RD 191

M. ROULAND expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que, dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce contrat et une analyse des prestations réalisées.

Dans le cadre de la réalisation de la liaison routière entre la RD 191 et le parc Sudessor, la CAESE a eu recours au contrat de partenariat afin de retenir un cocontractant assumant la conception, la réalisation, l'entretien ainsi que le financement de l'opération pour une période de 20 ans.

Ce contrat de partenariat, également appelé Partenariat Public Privé (PPP), a été conclu pour une durée de 20 ans à partir de novembre 2017 avec la SI Louette.

Dans le cadre du contrat de partenariat les moyens principaux mis en œuvre par la SI Louette pour assurer l'entretien et la maintenance sont les suivants en 2024 :

Libellé entretien maintenance	2022	2023	2024
Suivi et inspection des ouvrages par une patrouille trimestrielle	2 353 €	2 353 €	2 353 €
Contrôle annuel du réseau incendie	988 €	988 €	988 €
Contrôle semestriel qualité de l'eau des noues et du réseau des eaux pluviales	471 €	471 €	471 €
Contrôle fonctionnement des filtres des dispositifs assainissement et bassins	1 176 €	/	/
Voirie – petites réparations, équipements assainissement, réseaux eau, éclairage	/	1 176 €	1 176 €
Réseau AEP – nettoyage et remplacement filtre Hydrostab (/3 ans)	/	1 412 €	/
Contrôle périodique des chaussées (mesures de déflexion)	2 588 €	/	/
Nettoyages annuels des avaloirs	588 €	588 €	588 €
Nettoyage armoire et candélabres	/	588 €	/
Gestion de l'aménagement paysager par le fauchage et la taille des arbres et arbustes 2 x/an	3 529 €	3 529 €	3 529 €
Voirie – petits travaux d'entretien et reprise de chaussée	9 916 €	10 848 €	(1)
TOTAL GÉNÉRAL	21 609 €	21 953 €	9 106 €

(1) Dans le cadre des opérations de voirie et de petits travaux d'entretien et de reprise de chaussée, les dépenses engagées d'entretien et de maintenance représentent un montant de 19 588 € selon l'avenant N° 3 prélevé sur le programme de GER 2027, pour des travaux de remise en état de la voie. Prévues en 2025, elles sont décalées pour être programmées en début 2026.

Cet avenant N° 3 a été validé par délibération du 23 juin 2025 afin de permettre la reprise des désordres constatés sur la voirie de la liaison routière, et son financement réparti entre le programme GER 2027, la part SI Louette et la Part CAESE.

Les niveaux de performances à atteindre sont définis au contrat. Deux niveaux de service N1 et N2 sont définis par les valeurs prises par des objectifs de performance précisés ci-après.

Le niveau N2 est le niveau exigé à la réception des travaux et au terme du contrat de partenariat.

Les prestations confiées à des PME et artisans correspondent à l'entretien des espaces verts par l'entreprise CHADEL comprenant une passe complète et une passe de sécurité pour 3 529 € en 2023.

Le nettoyage manuel des bordures (noues et fossés), à la charge de la CAESE, est assuré manuellement par une entreprise de réinsertion ANRH et représente un montant de 2 609,85 € pour 12 passages en 2024.

La durée de vie de la voie est principalement gouvernée par le trafic poids – lourds. Le suivi annuel montre que le trafic relevé demeure inférieur au trafic retenu pour le dimensionnement des voies.

Synthèse de l'analyse du Mercredi 08/05/2024 à 00:00 au Mardi 06/05/2025 à 23:00						
Débit (Véhicules)	Sens 1			Sens 2		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Débit Total sur la période	1604192	1434528	169664	1094634	982363	112271
Débit Moyen Journalier	4407	3941	466	3007	2699	308
Débit Moyen horaire	184	164	20	125	112	13
Débit Moyen de Jour	4072	3668	404	2741	2479	262
Débit Moyen de Nuit	335	273	62	267	220	47
Débit Moyen Jours ouvrés	4981	4363	618	3398	2992	406
Débit Moyen Sam. & V.F.	4044	3834	210	2958	2798	160
Débit Moyen Dim.& Fériés	2472	2372	100	1509	1447	62
TV : tous véhicules / VL : Véhicules légers / PL : Poids lourds						
SYNTHESE			constaté	prévu		
Trafic total moyen journalier poids lourds			774	1691		
% du trafic "poids lourds / tout véhicules"			10,4%	15,80%		

Les mesures de trafic poids lourds sur l'année 2024 restent inférieures au dimensionnement optimal de la voie soit 45,77 % (46,13 % en 2023) du taux trafic constaté/trafic prévu.

Il a été procédé en 2024, au renouvellement de la signalisation horizontale (bande blanche de sécurité).

Les comptes financiers du rapport annuel du contrat de partenariat PPP de la déviation ont été présentés lors de la Commission de Contrôle Financier (CCF) du 1^{er} décembre 2025, et n'appellent pas d'observations.

M. MITTELHAUSSER fait savoir que les discussions avec le Département, au bout de huit ans, avancent enfin favorablement pour que le Département puisse prendre en charge la vie courante de cette voirie. L'Agglomération demeure engagée, dans le cadre du PPP, dans le financement de la route. Cependant, il est vrai que les interventions (en sécurisation, en hivernage, etc.)

semblent relever davantage du Département que de l'Agglomération, qui n'est pas spécialement outillée pour ce faire. Ainsi, la CAESE avance enfin avec des échanges entre les services pour prévoir prochainement une convention de partenariat idoine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) **et 3 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel du contrat de partenariat PPP de la déviation RN20/RD191 du titulaire SI LOUETTE pour l'exercice 2024,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean PERTHUIS

22. Présentation des rapports annuels des délégataires en eau potable 2024 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2024

M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Contexte

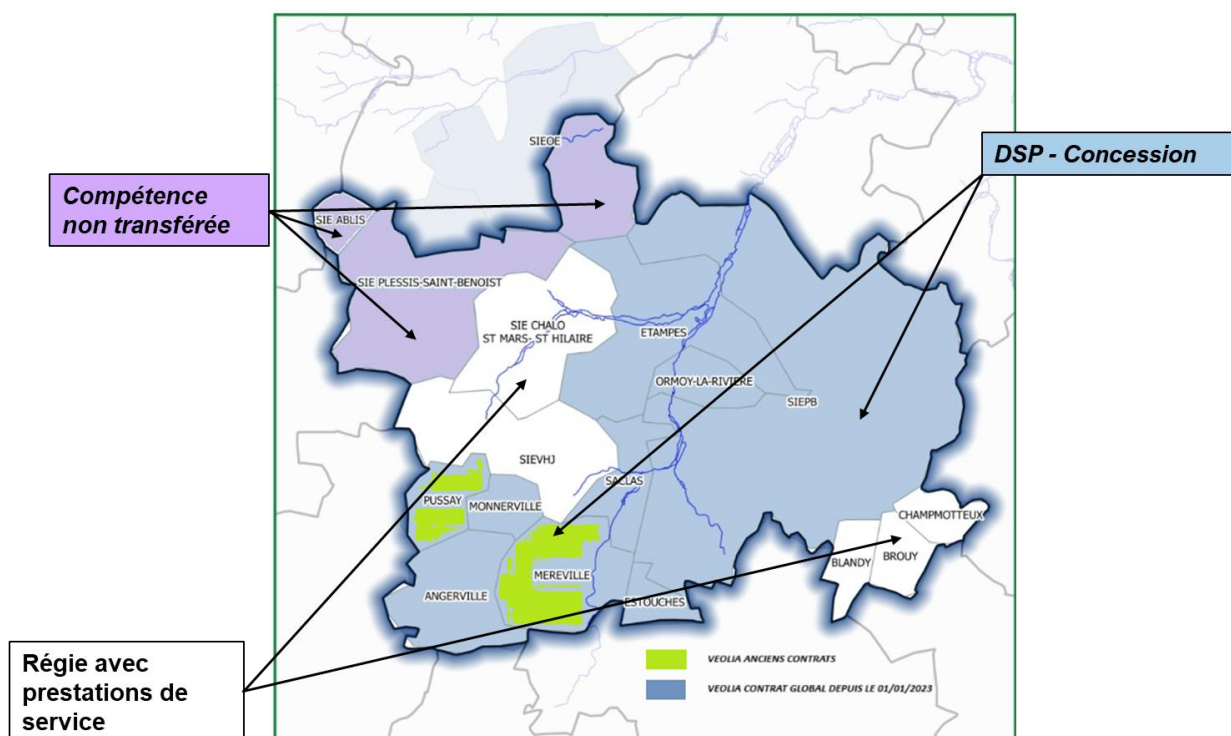
Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que chaque délégataire de service public, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Président expose également que doit être produit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable. Celui-ci est établi par l'EPCI en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable, avec leurs indicateurs techniques, financiers et de performance respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objectif d'informer sur le fonctionnement global des services publics d'eau potable sur le territoire de la CAESE pour l'exercice 2024.

L'ensemble des transferts de compétence en eau potable a été effectué sur les années 2020 et 2021.

Une étude sur le choix du mode de gestion a conduit le conseil communautaire vers le renouvellement de la concession en eau potable et son attribution au 1^{er} janvier 2023 pour les périmètres des communes d'Étampes, d'Ormoy-la-Rivière, de Saclas, d'Estouches (août 2023) et de l'Ex SIE du Plateau de Beauce. Les communes d'Angerville et de Monnerville ont été intégrées dans le contrat CAESE global en 2024.



Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable et en application des articles du CGCT, la CAESE présente en 2025 les RPQS pour les 4 entités autorités organisatrices en eau potable représentant 31 communes, comportant les modes de gestion différenciés de la concession en eau potable et de la régie publique avec prestations de services.

Le tableau ci-après retrace les modes de gestion exercés pour l'exercice de cette compétence eau potable à fin 2024.

Commune	Mode de gestion	Gestionnaire	Début contrat	Fin de contrat
Angerville	DSP	SUEZ	23/07/2012	22/07/2024
Pussay	DSP	SFDE - VEOLIA	01/12/2019	31/12/2035
Monnerville	DSP	SFDE - VEOLIA	01/08/2016	31/07/2024
Le Mérévillois	DSP	SFDE - VEOLIA	13/07/2018	30/06/2030
CAESE GLOBAL (Etampes, Ormoy la Rivière, Saclas, Ex SIEPB, Estouches, Angerville 23/07/24, Monnerville 31/07/24)	Concession	VEOLIA EAU	01/01/2023	30/06/2030
Ex SIARE (Châlo St Mars St Hilaire)	Régie	CAESE	04/06/2023	04/06/2027
Ex SIEVHJ (Guillerval, Châlou Moulineux, Congerville Thionville)	Régie	CAESE	04/06/2023	04/06/2027
Blandy – Brouy	Régie	CAESE	04/06/2023	04/06/2027
Champmotteux	Régie	CAESE	04/06/2023	04/06/2027

La distribution en eau potable est assurée sur le territoire à partir de :

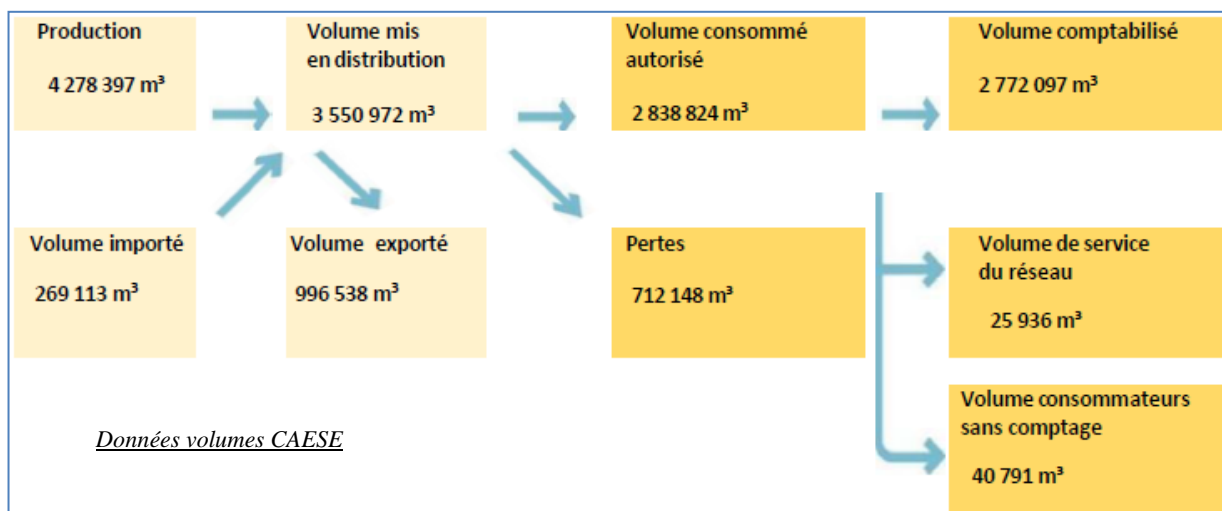
Installations	Dénomination	Nombre
Production	Secteur régie	5
	Secteur concession / DSP	11
Total ouvrages production		14
Stockage	Secteur régie	7
	Secteur concession / DSP	23
Total ouvrages de stockage		30
Surpression Reprise	Secteur régie	2
	Secteur concession / DSP	10
Total ouvrages de reprises / surpressions		12

Les données générales du service

Indicateurs 2024	REGIE	DSP	GLOBAL
Nombre d'habitants desservis	3 503	49 819	53 322
Nombre total d'abonnés	1 790	15 974	17 764
Linéaire du réseau (km)	73,3	421,4	494,70
Densité linéaire abonnés (abonnés/km)	24,42	37,91	35,91
Habitants par abonné	1,96	3,05	2,94
Consommation moyenne par abonné (m³/an)	83,14	160,38	152,76

Sur l'ensemble du territoire de la CAESE, les services publics en eau potable gérés par concession/DSP représentent l'essentiel de la part en termes de population raccordée, du nombre d'abonnés ou de volumes distribués.

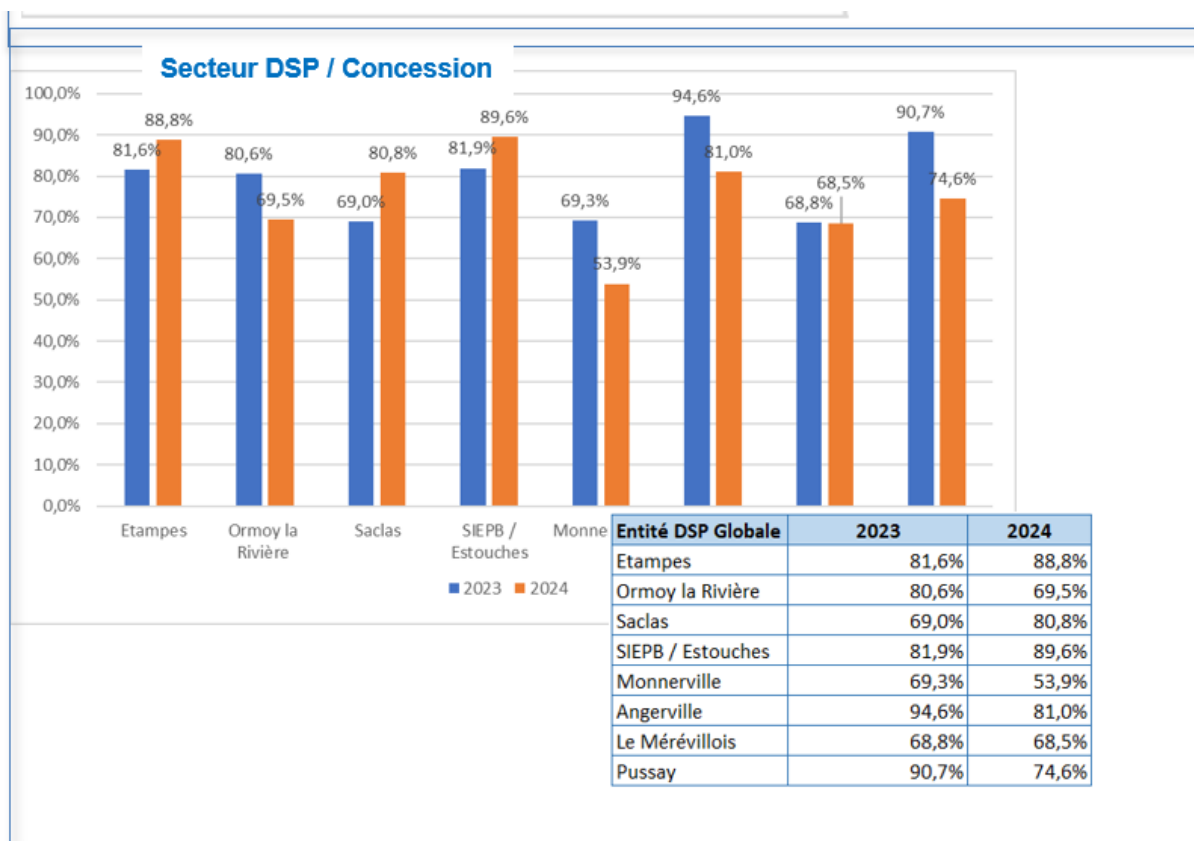
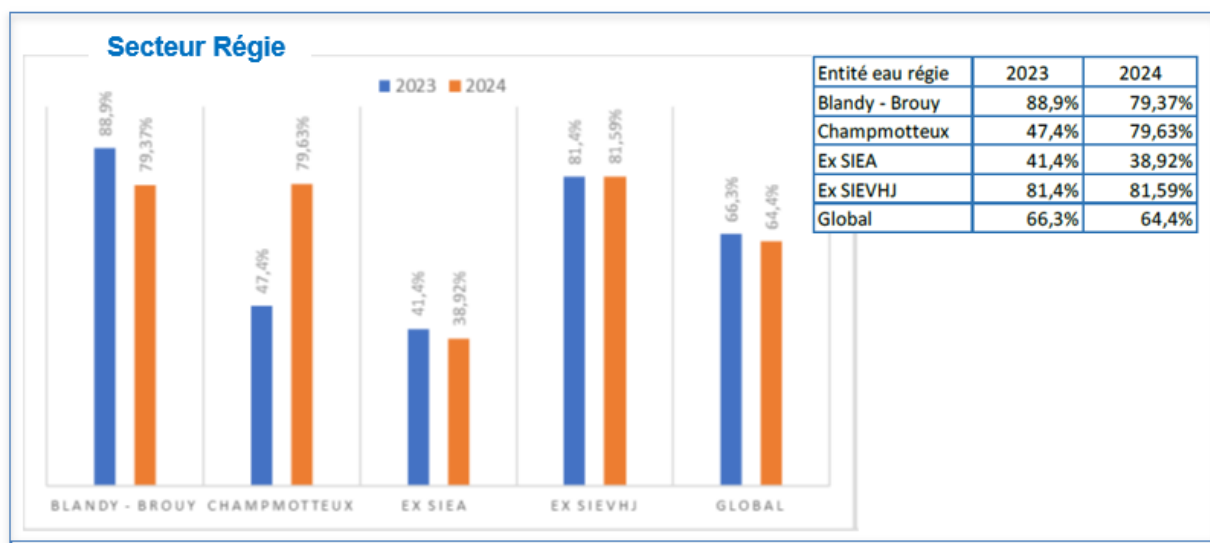
Indicateurs 2024	REGIE	DSP	GLOBAL
Volume prélevé total (m³)	325 653	4 013 313	4 338 966
Volume produit (m³)	323613	3 954 784	4 278 397
Volume importé (m³)	65 561	203 552	269 113
Volume exporté (m³)	96 041	900 497	996 538
Volume mis en distribution (m³)	293 133	3 257 839	3 550 972
Pertes (m³)	138 555	573 593	712 148
Volume consommé autorisé (m³)	154 578	2 684 246	2 838 824
Volumes consommés sans comptage (m³)	4 160	21 776	25 936
Volume de service du réseau (m³)	1 595	39 196	40 791
Volume vendu abonnés domestiques (m³)	148 823	2 623 274	2 772 097



L'ensemble des rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA a été présenté lors de la CCSPL en date du 5 novembre 2025 et les comptes financiers des délégataires examinés en Commission de Contrôle financier (CCF) en date du 1^{er} décembre 2025.

Le rendement de réseau sur le territoire

Le rendement 2024 sur le territoire de la CAESE se présente de la façon suivante :



Rendement en % est déterminé par le rapport entre = (volume consommé mesuré + volume non mesuré estimé + volume de service + volume vendu à d'autres services [vente d'eau en gros par exemple]/(volume produit + volume acheté à d'autres services) x 100

La notion de rendement revêt une importance de plus en plus grande, au regard de la sollicitation de la ressource en eau, et au regard des tensions sur la ressource au niveau national.

Les valeurs de rendements sont dans l'ensemble satisfaisantes. Les actions spécifiques menées sur le Mérévillois par la mise en place de prélocalisateurs permanents et la création de sectorisation, permettent le maintien du rendement de réseau en 2024 avec un rendement de 68,50 %, mais demeurent inférieures à l'objectif contractuel de rendement de 75 %.

Sur le secteur de la régie de l'Ex SIEA, des actions ont été menées pour l'amélioration du rendement de réseau par la création de sectorisation et de recherche de fuite nocturne. Le diagnostic des branchements sur les communes de l'EX SIEA permet d'initier

une campagne de réhabilitation de branchements et de réparations de fuites. (gain de volume de 20 000 m³ prélevé en moins en 2025).

Par ailleurs, le rendement entre dans la prise en compte de l'objectif des nouvelles redevances de performance eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui sont évaluées chaque année.

Afin de lutter contre les pertes d'eau, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Rendement	Mode gestion	Rendt 2023	Rendt 2024	ILC 2024	Seuil 1 Atteint	Seuil 2 Atteint	Non atteint
Etampes	DSP	81,6	88,8	38,11			
Ormoy la rivière	DSP	80,6	69,5	10,11			
Saclas	DSP	69,0	80,8	18,38			
Ex SIEPB / Estouches	DSP	81,9	89,6	21,01			
Monnerville	DSP	69,3	53,9	5,35			
Angerville	DSP	94,6	81,0	7,38			
MEREVILLOIS	DSP	68,8	68,5	12,33			
PUSSAY	DSP	90,7	74,6	21,46			
Blandy - Brouy	Régie	88,9	79,4	9,37			
champmotteux	Régie	47,4	79,6	9,37			
Ex SIEA	Régie	41,4	38,9	9,37			
EX SIEVHJ	Régie	81,4	81,6	9,37			

Seuil 1 atteint pour Rendement > 85%
Seuil 2 atteint pour Rendement > 65 + 0,2 ILC

Les RPQS et les rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA ont été présentés lors de la CCSPL en date du 5 novembre 2025 et l'examen des comptes financiers des délégataires réalisés lors de la commission de contrôle financier (CCF) en date du 1^{er} décembre 2025.

Le RPQS EAU 2024 de la CAESE est constitué de 4 rapports agglomérés qui sont soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Selon l'article D. 2224-3 du CGCT, chacune des communes ou autorités organisatrices ayant transféré sa compétence en matière d'eau potable à la communauté d'agglomération est destinataire du rapport RPQS adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal le rapport RPQS 2024 qu'il aura reçu.

Ces RPQS ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Mairam SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et 3 ABSTENTIONS (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE des Rapports Annuels des délégataires VEOLIA et SUEZ pour l'exercice 2024 du service public de l'eau potable,

APPROUVE le rapport 2024 de la CAESE sur le prix et la qualité du service public en Eau potable.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

23. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en eau potable 2024 du SIEPSB, du SIEASY 78 et du SIEOE

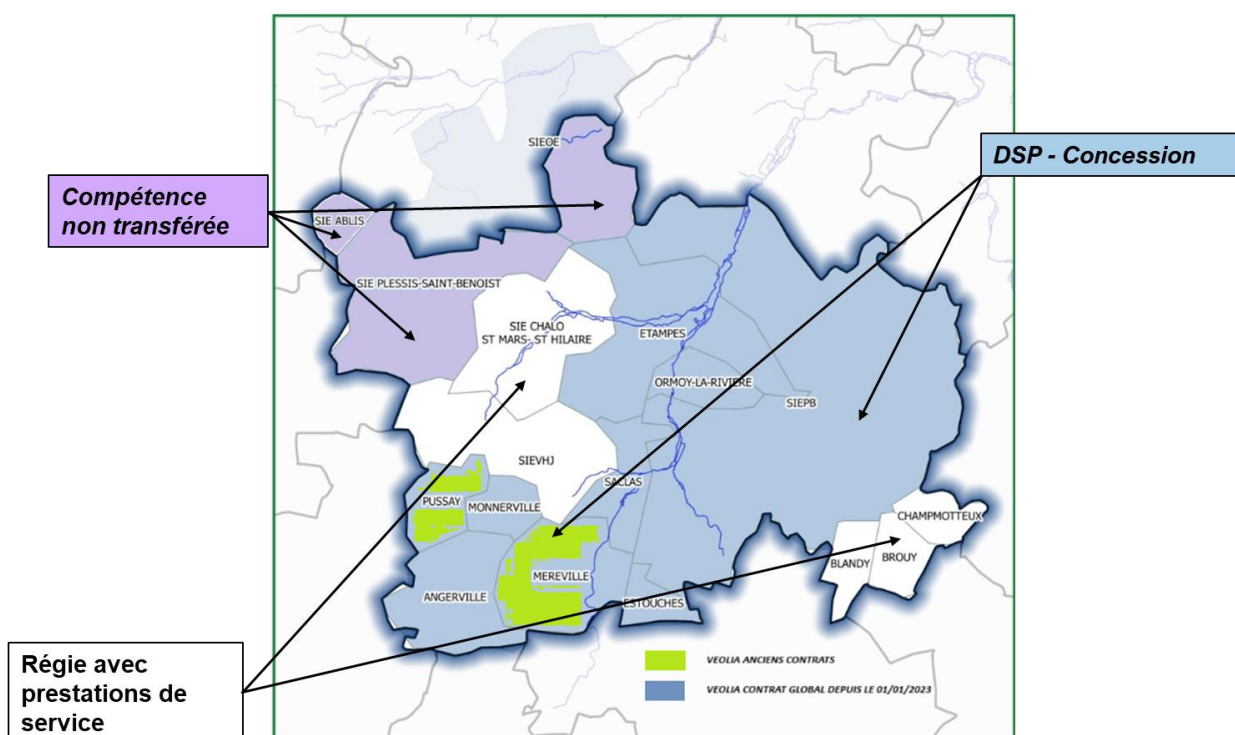
M. PERTHUIS expose la note de synthèse.

Contexte

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que doit être produit chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable. Celui-ci est établi par l'EPCI concerné en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable, avec leurs indicateurs techniques, financiers et de performance respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de ces syndicats ont pour objectif d'informer sur le fonctionnement global de ces services publics d'eau potable sur le territoire de la CAESE pour l'exercice 2024.

Selon l'article D. 2224-3 du CGCT, La CAESE exerçant la compétence eau et étant membre des syndicats SIEPSB, SEASY78 et du SIEOE par mécanisme de représentation – substitution, est destinataire des rapports RPQS adoptés. Dans ce cadre, le Président présente au conseil communautaire le rapport RPQS 2024 qu'il aura reçu.



Carte d'exercice de la compétence eau potable de la CAESE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et 2 **ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

PREND ACTE des rapports sur le prix et qualité du service public de l'eau potable 2024 pour le SIEPSB - Syndicat Intercommunal des Eaux du Plessis Saint Benoist, du SEASY78 - Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines et du SIEOE - Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest Essonne,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Dominique LEROUX

24. Présentation des rapports annuels des délégataires en assainissement 2024 - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service en assainissement 2024

M. LEROUX expose la note de synthèse.

Contexte

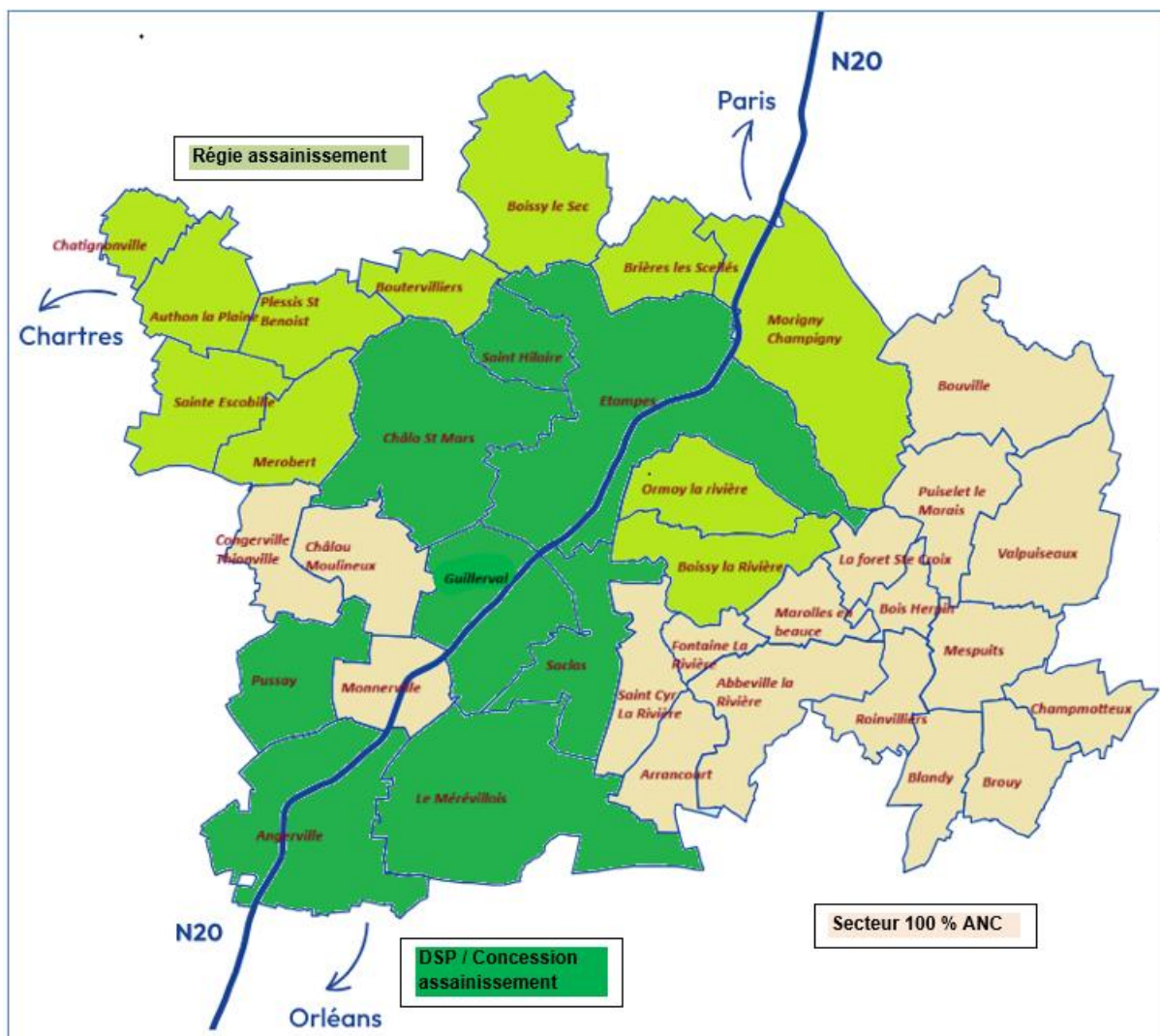
Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que chaque délégataire de service public, conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Président expose également que l'EPCI doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en assainissement. Celui-ci est établi en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'assainissement, avec leurs indicateurs techniques, financiers et de performance respectivement définis par les annexes V, VI et XIII du code précité.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objectif d'informer sur le fonctionnement global des services publics d'assainissement sur le territoire de la CAESE pour l'exercice 2024.

L'ensemble des transferts de compétence assainissement a été effectué en totalité au cours des années 2020 et 2021.

La carte de répartition des modes de la compétence « assainissement » sur le territoire de la CAESE en 2024 est la suivante :



Dans le cadre de l'application de la compétence assainissement et en application des articles du CGCT, la CAESE présente les RPQS pour 17 anciennes entités organisatrices en assainissement.

Entre 2020 et 2024, il n'y a pas eu d'évolution dans les modes de gestion de la compétence assainissement sur le territoire de la CAESE, sauf pour un changement de concessionnaire de VEOLIA à SUEZ pour les communes de Saclas et Guillerval en assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Le rapport pour le service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est présenté séparément.

Les points importants en 2024

En 2024, une étude sur le mode de gestion a été engagée par la CAESE dans le cadre de la fin des contrats de DSP assainissement. Afin de permettre la cohérence des dates de fin de contrat, 2 avenants ont acté la prolongation des contrats des DSP d'Angerville, et de l'Ex SIARE (STEU de Saint Hilaire et STEU de Morigny Champigny [Station des Eaux Usées]).

Par délibération en date du 27 février 2024, le conseil communautaire de la CAESE a adopté le principe de gestion en concession de service public d'assainissement collectif global sur la base d'un contrat de 6 ans et à compter d'un démarrage au 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le conseil communautaire de la CAESE a approuvé le choix de la société SUEZ EAU France SAS comme concessionnaire du service assainissement.

Présentation des données assainissement des services en 2024

En assainissement collectif, 6 autorités organisatrices sur 17 ont confié la gestion de leur service en assainissement par délégation du service public.

Entité organisatrice	Mode de gestion	Gestionnaire	Début contrat	Fin contrat
Angerville	DSP	SUEZ	07/07/2016	31/12/2024
Étampes	DSP	SUEZ	04/05/2013	03/05/2025
Le Mérévillois (Méréville)	DSP	VEOLIA	13/07/2018	30/06/2030
Pussay	DSP	VEOLIA	01/12/2019	31/12/2035
Saclas - Guillerval	Concession	SUEZ	01/01/2023	30/06/2030
SIARE – Ex SIARE	Concession	SUEZ	01/01/2020	31/12/2024

Les données générales du service

Les données générales du service issues des rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA, et du rapport sur le prix et la qualité du service sont les suivantes :

Indicateurs	2023	2024
Nombre d'habitants desservis	43 306	47 718
Nombre total d'abonnés	13 390	15 084
Taux de desserte	91,97 %	92,00 %
Linéaire du réseau eaux usées (km)	232,06	233,89
Volumes assujettis (m3)	1 684 648	2 154 378
Les volumes de l'Ex SIARE (Transport et traitement) sont retranchés afin de ne pas créer de doublons concernant les communes d'Étampes, Morigny Champigny, Brières les Scellés et Ormoy la Rivière, car les volumes assujettis sont comptabilisés sur le volet collecte. À partir du nouveau contrat de concession au 1er Janvier 2025, les données SIARE sont intégrées au niveau des 4 communes.		
Nombre STEP	19	19
Nombre de poste de relèvement	74	74
Autorisations industrielles	7	6
Boues produites (T ms)	1 394,8	957,8

Gestion du service

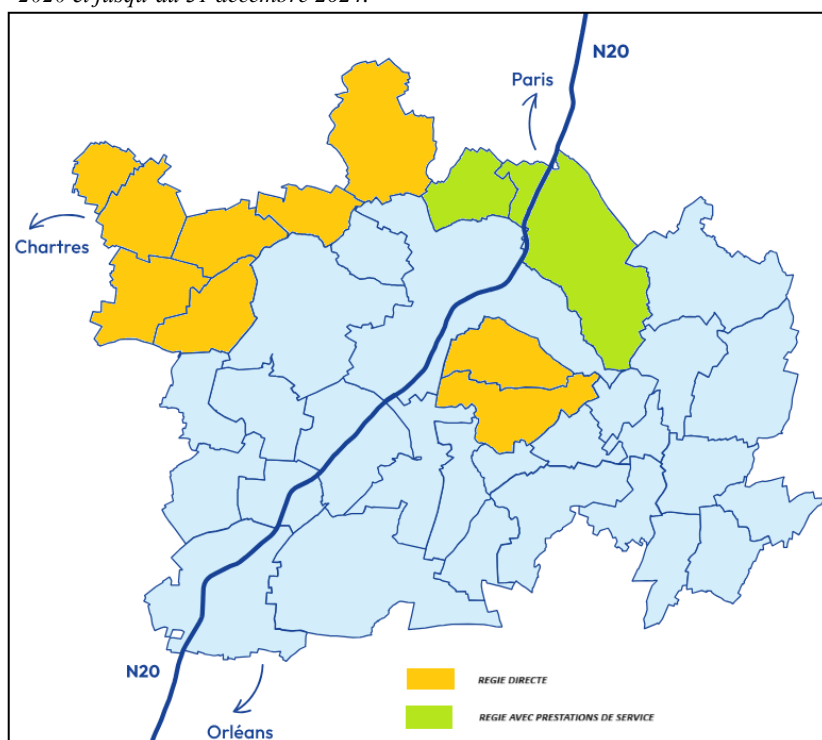
Dans le cadre de la gestion du service, les interventions en assainissement sur la CAESE sont les suivantes :

Gestion du service	2023	2024
Curage réseau eaux usées (ml)	15 359	11 239
Linéaire soumis à inspection ITV (ml)	2 435	2 074
Désobstruction réseaux	73	61
Désobstruction branchements	19	25
Enquêtes de conformité réalisées	145	133
Taux de conformité (%)	94,48 %	90,97 %

L'ensemble des rapports annuels des délégataires SUEZ et VEOLIA a été présenté lors de la CCSPL en date du 5 novembre 2025 et les comptes financiers des délégataires lors de la commission de contrôle financier (CCF) en date du 1^{er} décembre 2025.

L'article D. 2224-1 du CGCT prévoit notamment que « ... le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. » Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics d'assainissement.

La CAESE assure la gestion directe du service public de l'assainissement pour les 11 communes suivantes depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.



Les RPQS Assainissement sont composés de 17 rapports agglomérés sous un seul document et sont soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Présentation secteur régie assainissement

Selon l'article D. 2224-3 du CGCT, chacune des communes ou autorités organisatrices ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération CAESE est destinataire du rapport RPQS adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, le rapport RPQS 2024 qu'il aura reçu.

Ces RPQS ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 novembre 2025 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON,

Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et 3 ABSTENTIONS (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires VEOLIA et SUEZ pour l'exercice 2024 du service public de l'assainissement,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public en Assainissement, pour l'exercice 2024.

25. Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) - Année 2024

M. LEROUX expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le rapport annuel du SPANC intègre les éléments du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) qui a pour objectif d'informer sur le fonctionnement global du service public d'assainissement non collectif relevant du périmètre d'intervention des 35 communes sur les 37 communes de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, les communes de Brouy et Champmotteux étant gérées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Le RPQS 2024 du SPANC est établi en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des décrets et arrêtés correspondants, précisant le contenu et les modalités de présentation des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, avec leurs indicateurs de performance.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2012 assure le contrôle des systèmes d'assainissement individuels chez les particuliers, tout en accompagnant et conseillant dans la définition de filières adaptées au moment de la conception et de la réalisation des travaux.

Le SPANC intervient dans le cadre de sa mission obligatoire de contrôle, mais aussi pour la mission facultative de réhabilitation des dispositifs en assainissement non collectif.

En 2024, le SPANC a réalisé en interne des prestations de contrôles, pour 312 contrôles diagnostics (217 en 2023) dont 94 diagnostics initiaux, et 91 diagnostics pour mutations immobilières ainsi que 127 contrôles dans le cadre du suivi de conception et de réalisation lors de travaux neufs ou de réhabilitation de particuliers (y compris contre visite).

Sans se départir de son rôle de conseil et d'accompagnement auprès de particuliers, la mise en œuvre d'un véritable suivi des actions engagées dans le cadre des ventes passe également par l'application de pénalités, pour permettre des actions fortes et coordonnées du SPANC de la CAESE, en faveur d'une amélioration des rejets en assainissement non collectif et d'une préservation de l'environnement a été mise en œuvre en fin 2022.

Dans ce cadre, la CAESE relance systématiquement les acquéreurs afin de s'assurer que les actions de mise en conformité soient effectives, par notamment la mise en œuvre éventuelle de pénalité prévues dans ce cadre par la délibération CA-DEL-2021-069 du 13 avril 2021 relative au Budget annexe SPANC – adaptation des tarifs SPANC 2021 (Application de la pénalité d'un montant de 300 € en cas d'opposition à la réalisation de diagnostic(s) ou en l'absence de mise en conformité à l'issue des anciens diagnostics non conformes effectués dans le cadre des mutations immobilières).

Pour rappel, depuis juillet 2021, les notaires ont l'obligation de transmission des coordonnées des nouveaux acquéreurs au SPANC dans le cadre des mutations immobilières,

L'ensemble de ces actions a débuté en 2023, afin de dépasser le simple constat de non-conformité et s'engager sur une mobilisation des acteurs du territoire (CAESE, Notaires, Entreprises...) en vue d'une amélioration des dispositifs en assainissement non collectif.

Le présent rapport présente ainsi l'ensemble des interventions et des prestations effectuées auprès des particuliers du territoire de la CAESE. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 novembre 2025 en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard

HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et 3 **ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE le rapport annuel intégrant les éléments sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CAESE, pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

26. Avenant au contrat de concession de service public d'assainissement comprenant la modification de la facturation de la redevance assainissement sur la commune de Boissy le Sec

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public assainissement avec la société SUEZ Eau France avec un démarrage au 1^{er} janvier 2025 pour 15 communes du territoire de la CAESE dont la commune de Boissy le Sec.

Le contrat de concession assainissement dans son article 76.1 prévoit qu'à la prise d'effet du contrat, la facturation soit assurée par le concessionnaire de l'eau potable pour notamment la commune de Boissy-le-Sec. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une convention.

Le mécanisme précité de la facturation assainissement directement par le gestionnaire du service de l'eau potable de la commune de Boissy le Sec est aujourd'hui impossible à mettre en œuvre.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, le service public de l'eau potable de la commune de Boissy-le-Sec est géré en régie par le SIE Ouest Essonne. Conformément aux dispositions applicables à l'autonomie financière de ce type de régies, le SIE Ouest Essonne se trouve dans l'impossibilité d'assurer cette facturation pour le compte de SUEZ.

Afin de régulariser la situation, et de permettre le recouvrement de la part assainissement, il est donc nécessaire de permettre la facturation et le recouvrement des redevances assainissement directement par le délégataire. Une modification par avenant du contrat de concession est ainsi nécessaire.

Il est proposé la prise en charge directe par la société Suez Eau France de la facturation assainissement auprès des abonnés de Boissy le Sec. Le coût de cette prestation sera réglé par la CAESE à la société SUEZ sur présentation de justificatifs de factures.

Le montant de la modification ainsi apportée est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial. Il s'agit d'une modification de « faible montant » au sens de l'article R2135-8 du code de la commande publique. Par conséquent la modification de ce contrat est faite par avenant selon les modalités financières suivantes :

- L'intégration de la base de données des abonnés assujettis à l'assainissement collectif incluant les mises à jour sur la durée du contrat pour un montant total de 3 500 € HT.
- La facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif pour 7,50 € HT par facture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 51 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et 3 **ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), **le Conseil communautaire**

APPROUVE la proposition d'avenant au contrat de concession de service public d'assainissement, demandant à la société SUEZ Eau France d'assurer directement la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Boissy le Sec et le reversement des redevances assainissement à la CAESE.

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 1 au contrat de concession du service public de l'assainissement et toutes pièces afférentes.

DIT que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au budget 2026.

ENVIRONNEMENT / GEMAPI

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

27. Rapports d'activité du SIARJA, du Syndicat de l'Orge et du SIARCE de l'année 2024

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Elle en a délégué la compétence à 3 syndicats intercommunaux, le SIARJA — Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents, le SIARCE — Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau et le Syndicat de l'Orge, compétents en matière de GEMAPI, d'entretien et d'aménagements des cours d'eau ainsi qu'en matière de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

La répartition des communes du territoire entre les 3 syndicats s'établit comme suit :

SIARJA 24 communes	Abbeville-la-Rivière, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Angerville, Boutevilliers, Boissy-la-Rivière, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Etampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, Le Mérévillois, Mérobert, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Plessis-Saint-Benoist, Pussay, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire
SIARCE 11 communes	Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La-Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux,
Syndicat de l'Orge 2 communes	Boissy-le-Sec, Chatignonville (et Authon-la-Plaine pour la partie n'étant pas couverte par la SIARJA)

Chaque Syndicat a transmis le rapport annuel d'activité de l'année 2024, le concernant. Ces rapports détaillent les éléments marquants de l'année 2024 ainsi que les principales réalisations, études ou travaux engagés par les syndicats sur les volets gestion des milieux aquatiques, entretien et aménagement des cours d'eau ainsi qu'en matière de protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Pour le SIARCE

Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau) a poursuivi en 2024 ses missions essentielles au service de 80 communes et 9 établissements publics de coopération intercommunale.

Le SIARCE porte des actions et investit pour assurer la sécurité et le bien-être de ses habitants sur le volet eau potable, de l'assainissement collectif, des rivières et notamment sur la GEMAPI sur les zones humides et de la prévention des inondations et mettant en œuvre des actions sur la biodiversité et un suivi environnemental.

En 2025, le SIARCE s'engage à poursuivre le renforcement de ses partenariats, l'accompagnement des communes face aux enjeux climatiques et la préservation des rivières, tout en assurant l'amélioration continue de la qualité du service public rendu.

Pour le SIARJA

Le SIARJA intervient sur 200 km de cours d'eau au service de 42 communes et 5 intercommunalités en Essonne et Loiret.

Doté de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis sa création, le syndicat assure l'entretien différencié des cours d'eau, la restauration écologique, la protection des zones humides et la prévention des risques inondation.

Il porte également des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus, du grand public et des pêcheurs.

Pour le Syndicat de l'Orge

Le Syndicat de l'Orge assure la gestion intégrée de 300 km de cours d'eau au service de 65 communes et 430 000 habitants en Île-de-France. Ses missions couvrent l'assainissement collectif, la prévention des inondations et la préservation des milieux naturels,

Il porte également des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus, du grand public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 52 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Maxime MARCELIN, Françoise PYBOT, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Alain PERDIGEON, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Christelle DELOISON, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Maïram SY (par procuration à Gilbert DALLERAC), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Yves VILLATE (par procuration à Christian THIERRY)) et **2 ABSTENTIONS** (Camille BINET-DEZERT, Mathieu HILLAIRE), le Conseil communautaire

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité de l'année 2024 du SIARJA, du SIARCE et du Syndicat de l'Orge.

28. Démarche d'un Contrat de Territoire Trame Verte et Bleue 2026-2030 sur le bassin versant de la Juine

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le contrat de territoire Trame verte & bleue du bassin de la Juine, porté par le SIARJA, constitue un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les intercommunalités du bassin versant — selon leurs compétences respectives — en sont les partenaires majeurs aux côtés des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux Île-de-France et Centre-Val de Loire, ainsi que les Conseils Départementaux concernés le cas échéant. En complément, et pour répondre à la spécificité du territoire et de son organisation, le contrat est proposé à la signature de partenaires également importants comme le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et Chambre consulaire d'Agriculture.

L'animation de ce contrat territorial est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA), en charge de la compétence GEMAPI (pour Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents. Le SIARJA porte depuis 2008 une politique contractuelle sur le bassin Juine, formalisée par le Contrat global 2009-2013, le contrat de bassin 2014-2018, le contrat de territoire 2020-2024 et le présent contrat de territoire 2026-2030, objet de la délibération.

Dans ce cadre, le présent Contrat décline un programme d'actions autour des trois enjeux suivants :

- **ENJEU A - RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

Pour atteindre le bon état écologique des milieux naturels aquatiques et humides en menant des opérations ambitieuses et multifonctionnelles pour restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des milieux humides et la trame verte et bleue

- **ENJEU B - FAIRE FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES LIÉS À L'EAU**

Pour limiter les impacts du dérèglement climatique sur les milieux et les risques d'inondations ou d'étiages sévères en coconstruisant une stratégie de bassin versant et faisant émerger des solutions sans regret, fondées sur la nature, pour préserver les milieux aquatiques et humides, tout en renforçant la trame verte et bleue ainsi que la trame brune (sols).

- **ENJEU C – MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES ACTEURS POUR L'EAU ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Pour intégrer les enjeux de protection des milieux et de valorisation du bassin versant dans les politiques territoriales en appuyant les actions inscrites au contrat et accompagnant les acteurs locaux face aux défis climatiques et d'érosion de la biodiversité.

Le contrat territorial trame verte et bleue a été rédigé en concertation avec les collectivités du bassin et les partenaires durant la période fin 2024-2025.

M. DALLERAC remarque une correction à apporter au PowerPoint diffusé : « Le SIARJA responsable de la compétence GEMAPI, assure l'animation du contrat et poursuit ainsi une démarche contractuelle engagée depuis 2008 et non depuis 2028 ».

M. MITTELHAUSSER prend note de la remarque et assure que la correction sera apportée à la présentation PowerPoint. La délibération ne comporte pas cette erreur, qui est une « coquille ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le projet de Contrat de territoire trame verte et bleue de la Juine 2026-2030 à conclure entre le porteur et maître d'ouvrage, les intercommunalités du bassin et les partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseils Régionaux et les Conseils départementaux

AUTORISE le Président à signer ledit Contrat, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation ainsi que les avenants éventuels.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et dans les mairies des communes membres concernées.

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'établissement public.

29. Démarche d'un Contrat de Territoire Trame Verte et Bleue 2026-2030 sur le bassin versant de l'Orge

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Syndicat de l'Orge a pour mission de préserver et valoriser la vallée de l'Orge et ses affluents, tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Acteur clé de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement, il intervient sur plusieurs fronts. À travers ses nombreuses missions, il veille à concilier développement local et respect de l'environnement.

Ainsi, 65 communes et 10 intercommunalités, sont réunies au sein du Syndicat de l'Orge. Depuis 1945, sa mission est globale : la collecte et le transport des eaux usées, la gestion hydraulique des cours d'eau, la prévention des risques inondations, l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et la reconquête de la qualité des rivières et des milieux naturels.

Au fil des ans, le Syndicat s'est transformé, élargissant ses domaines de compétences et d'intervention. Depuis plus de 20 ans le Syndicat de l'Orge est engagé dans une démarche de management environnemental et œuvre pour le développement durable de la vallée et « Rendre la rivière vivante ».

Le Syndicat de l'Orge s'est fixé un ambitieux objectif pour 2027 : atteindre un bon état chimique et un excellent potentiel écologique pour la rivière et ses affluents. Pour y parvenir, le Syndicat se mobilise chaque jour en œuvrant pour la prévention des pollutions, la réhabilitation des collecteurs, la mise en conformité des branchements et la restauration des cours d'eau...

C'est dans ce cadre que sont présentés les fondements et objectifs du contrat territorial Trame Verte et Bleue (TVB) élaboré sur le bassin versant de l'Orge. Ce contrat vise une gestion globale et concertée de l'eau et la reconquête de la biodiversité. Il s'agit d'un contrat d'objectifs poursuivant trois finalités majeures :

- *L'adaptation au changement climatique,*
- *L'amélioration de l'état des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau,*
- *La lutte contre l'érosion de la biodiversité.*

Cinq enjeux principaux y sont associés :

- *Améliorer la qualité des eaux et maîtriser les rejets,*
- *Restaurer les continuités écologiques et les milieux aquatiques et humides,*
- *Maîtriser les ruissellements et prévenir les inondations,*
- *Renforcer le pilotage du projet,*
- *Sensibiliser les publics.*

Le contrat, porté par le Syndicat de l'Orge avec la participation des collectivités concernées, permettra aux signataires d'accéder plus facilement à des financements pour des travaux liés à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, à la restauration écologique et la maîtrise des ruissellements.

La finalisation de la rédaction du contrat est prévue pour le premier trimestre 2026, avec un engagement des collectivités jusqu'en 2030. Il revient désormais à l'Agglomération de s'engager officiellement dans cette démarche partenariale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la démarche d'un Contrat territorial du bassin de l'Orge 2026-2030 Trame verte et bleue à conclure entre les intercommunalités et les partenaires du bassin, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Le Président à signer ledit Contrat, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation ainsi que les avenants éventuels.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et dans les mairies des communes membres concernées.

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'établissement public.

CULTURE

Rapporteur : Mme Huguette DENIS

30. Convention de partenariat culturel entre la CAESE et le Collectif pour la culture en Essonne pour l'organisation d'un spectacle « Cerebrum kids » dans le cadre du festival La Science de l'Art 2025

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne de proposer une programmation culturelle variée et innovante, afin de participer au rayonnement du Sud-Essonne et de concourir au développement de la culture sur l'ensemble du territoire de la CAESE.

Depuis 2014, la CAESE organise, en partenariat avec le Collectif pour la culture en Essonne, la programmation d'un spectacle d'arts au Théâtre intercommunal d'Étampes de la CAESE, dans le cadre du festival La Science de l'Art 2025.

En 2025, le spectacle « Cerebrum kids », de la compagnie les Faiseurs de réalités ASBL, a été proposé dans le cadre de ce partenariat. Il s'est tenu Théâtre intercommunal d'Étampes, le dimanche 23 novembre 2025 à 17 h.

Afin de soutenir la programmation de ce spectacle, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la CAESE et le Collectif pour la culture en Essonne. Le projet de convention précise les actions et responsabilités de chacun des partenaires et prévoit une participation financière de la CAESE à hauteur de 3 000,00 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la signature par la CAESE d'une convention de partenariat culturel entre la CAESE et le Collectif pour la culture en Essonne, pour l'organisation d'un spectacle au Théâtre intercommunal d'Étampes, dans le cadre du festival La Science de l'Art ;

DIT que la CAESE participe au financement du projet à hauteur de 3 000,00 € et que cette somme sera versée à l'issue de la représentation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

ENFANCE, PETITE ENFANCE, PISCINES ET MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER

31. Délégation donnée au Président pour le dépôt du permis de construire pour la crèche de 60 berceaux à Étampes

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de son Projet de territoire, la CAESE a planifié la création d'une crèche de 60 berceaux à ETAMPES.

Ce projet d'équipement, qui sera construit sur un terrain cédé par la Commune d'Étampes à l'euro symbolique à la CAESE, a fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre, avec les objectifs suivants :

- Une intégration réussie du bâtiment dans son environnement
- Une répartition des sections non pas par âge, mais dite de petite famille, avec un mélange des âges de la petite à la grande section
- Des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants devra être une priorité.
- Des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel.
- Un strict respect de l'enveloppe financière des travaux et des délais.
- Un bâtiment « Environnemental » exemplaire. L'objectif environnemental pour cette construction est de disposer d'un bâtiment répondant à la RT 2012, mais visant à tendre vers la réglementation environnementale 2020 (énergie, carbone, confort d'été, exigences de moyen...).

Les surfaces théoriques nécessaires prévues sont de :

- 1 152 m² pour le bâtiment crèche répartis sur 2 niveaux avec un secteur enfants situé exclusivement en RDC.
- 1 960 m² d'aménagement extérieur avec une zone dans l'enceinte de la crèche (jardins d'enfants...) et une autre à l'extérieur (parkings, voirie et cheminement piétons, aire de livraison, espaces verts...)
- Le terrain du projet représente une superficie totale d'environ 3 000 m² celui-ci se situe dans le nouveau quartier nord Bois Bourdon.



À l'issue de la phase concours, le cabinet MUZ a été désigné lauréat du marché de maîtrise d'œuvre. Les missions d'esquisse et d'avant-projets sommaires ont été menées à leur terme, en prenant en compte plusieurs demandes complémentaires de l'Agglomération et de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI).

La crèche sera construite avec une ossature bois, une toiture végétalisée et bénéficiera d'une isolation thermique à base de chanvre ainsi qu'un enduit extérieur en chaux chanvre appelée aussi béton de chanvre permettant une régulation optimale de l'hygrométrie de par ses caractéristiques naturelles. Enfin, des panneaux photovoltaïques concourront à l'utilisation d'énergie renouvelable.



L'enveloppe travaux de l'opération est estimée à 3 586 000 € HT (phase APS) et comprend la totalité des travaux nécessaires au projet en conformité avec les dispositions du programme et de la réglementation en vigueur.

Après la phase de conception, il conviendra de passer à la phase opérationnelle. Le cabinet MUZ constituera le dossier de dépôt de permis de construire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à déposer toute demande de permis de construire relatif aux travaux de construction de la crèche de 60 berceaux à Étampes.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne.

32. Renouvellement d'agrément du Relais petite enfance Ramibambelle

Rapporteur : M. Nicolas ANDRÉ

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du versement de la prestation de service par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, les projets de fonctionnement des Relais petite enfance doivent être renouvelés.

La période contractuelle du projet de fonctionnement du Relais petite enfance Ramibambelle arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Les Relais petite enfance (Rpe) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode d'accueil :

- En les informant en direct et en ligne via le portail « monenfant.fr », sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- En les renseignant sur le coût, les aides financières disponibles et le reste à charge de ces modes d'accueil,
- En accordant une attention particulière aux besoins spécifiques tels que des solutions en horaires atypiques ou encore l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- En accompagnant le recours à un professionnel de l'accueil individuel, notamment en favorisant la mise en relation entre les parents et les assistants maternels, le cas échéant avec les gardes d'enfants à domicile,
- En accompagnant les parents dans leur rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent les assistants maternels :

- En les informant sur le cadre d'exercice du métier,
- En les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ; en proposant des temps d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles,
- En organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels,
- En facilitant leur parcours de formation.

Les objectifs et modalités de fonctionnement du Rpe Ramibambelle sont exposés dans son projet de fonctionnement dont le renouvellement sera présenté aux administrateurs de la CAF de l'Essonne en vue de sa validation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le renouvellement d'agrément du Relais petite enfance Ramibambelle pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au fonctionnement du Rpe Ramibambelle dans le cadre du budget communautaire,

AUTORISE le Président ou à défaut Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement d'agrément,

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la délibération l'approuvant aura acquis son caractère exécutoire.

33. Soutien financier de la Région Île-de-France pour la création d'un multi-accueil à vocation d'insertion professionnelle de 60 berceaux dont 28 créations de places à Morigny-Champigny

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Président expose que dans le cadre du projet de création d'un nouvel Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'une capacité de 60 places dont 28 créations de places sur la commune de Morigny-Champigny, la CAESE a sollicité la Région Île-

de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance en investissement ».

Le projet, porté par la CAESE consiste à transplanter un multi-accueil de 32 places sur un autre site avec une augmentation de 28 places d'accueil soit 60 places à la fin du projet.

Il s'agira de contribuer à l'intégration sociale des enfants dont les familles sont inscrites dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle avec pour objectif d'atteindre 30 % de places d'accueil dans le cadre du dispositif « crèche AVIP » (crèche à vocation d'Insertion Professionnelle).

La construction de locaux spacieux et adaptés, favorisera l'inclusion des enfants à besoins spécifiques avec notamment l'aménagement d'un espace Snoezelen dont le but est de recréer une ambiance agréable via une sollicitation douce des 5 sens tels que de la musique douce ou de la lumière tamisée. Des temps d'accueil en petits groupes pourront y être proposés.

Par délibération n° CP2025-264 du 25 septembre 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la CAESE pour la réalisation de cette opération.

Dans cet objectif, elle accorde une subvention correspondant à 5,06 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 3 951 877,00 €, soit un montant maximum de subvention de 200 000,00 €.

Pour ce faire, il convient de signer la convention n° EX092567 par laquelle la Région Île-de-France a exposé les conditions d'obtention, les obligations et les dispositions financières.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention définissant les conditions dans lesquelles la Région Île-de-France encadre le projet consistant à soutenir financièrement la CAESE pour la création d'un nouvel Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 60 places dont 28 créations de places sur la commune de Morigny-Champigny ;

AUTORISE le Président à signer la convention définissant les conditions dans lesquelles la Région Île-de-France encadre le projet consistant à soutenir financièrement la CAESE pour la création d'un nouvel Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 60 places dont 28 créations de places sur la commune de Morigny-Champigny.

34. Autorisation d'occupation précaire et révocable de lignes d'eau des piscines intercommunales en faveur d'un professionnel de santé

Rapporteur : M. Nicolas ANDRÉ

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle qu'une demande d'utilisation d'une ligne d'eau de la piscine intercommunale d'Angerville, a été formulée par un kinésithérapeute du territoire afin de l'utiliser dans le cadre de son activité professionnelle, pour la mise en place de séances de balnéothérapie en faveur de ses patients.

Engagée aux côtés des professionnels de santé pour faciliter leur installation sur le territoire de l'Étamptois Sud-Essonne, la CAESE s'engage également à faciliter l'exercice de leur profession. À ce titre, il apparaît pertinent de répondre favorablement à cette demande.

Il convient de souligner qu'une mise à disposition de cet équipement est rendue possible par le Code général de la propriété des personnes publiques. Elle prend la forme d'une occupation du domaine public entrant dans le champ d'application des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et donne lieu au paiement d'une redevance.

Cette autorisation revêt un caractère temporaire, précaire et révocable ; elle peut prendre fin à tout moment, même si une durée est fixée dans le titre d'occupation privative du domaine public.

La délibération en date du 23 juin 2025 portant sur les tarifs des services intercommunaux, ne prévoyant pas de tarifs pour la mise à disposition de lignes d'eau des piscines ; il convient par conséquent de délibérer pour en fixer le tarif.

M. MITTELHAUSSER ajoute que la commune d'Angerville est dotée d'un groupement de kinésithérapeutes qui souhaite avoir recours à la piscine pour des séances de rééducation. Ils ont sollicité, auprès de la CAESE, la mise à disposition de lignes d'eau à titre onéreux. Chaque patient étant considéré comme un usager, il devra s'acquitter de son droit d'entrée à la structure. Quant au professionnel, il paie l'immobilisation d'une ligne d'eau mise à son profit. À noter que l'ensemble du bassin demeure sous la surveillance d'un maître-nageur. Le tarif est de 25 € par heure et par ligne d'eau réservée. Pour définir ce tarif, la CAESE s'est renseignée auprès d'autres territoires. À titre d'exemple, le tarif d'entrée de l'Aquastade à Mennecy est de 25 €, celui de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est de 20 €. À Courbevoie, il est de 24 € et, à Val d'Yerres Val de Seine, il est de 25 €. La CAESE s'est donc basée sur le tarif moyen constaté auprès des équipements du territoire ou hors territoire. Le principe est étendu à l'ensemble des bassins de la CAESE. De fait, d'autres professionnels pourront utiliser d'autres infrastructures du territoire, grâce à cette délibération et à cette modalité tarifaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE l'autorisation d'occupation précaire et révocable de lignes d'eau des piscines intercommunales en octroyant un titre d'occupation privative du domaine public à un professionnel de santé pour la pratique de sa profession,

DECIDE que le coût d'utilisation est fixé à 25 € par heure et par ligne d'eau, assorti d'un droit d'entrée à la piscine à la charge du bénéficiaire de l'activité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Christelle DELOISON

35. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et EPCI qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité ou à l'EPCI d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité ni aucun EPCI membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités et EPCI adhérents.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la CAESE d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité ou l'EPCI garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités ou d'EPCI de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités et EPCI, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CIG, le contrat groupe en cours prenant fin au 31 décembre 2026.

M. MITTELHAUSSER pense que l'effet « masse » pourrait être favorable à la CAESE, ce qui atteste de l'intérêt de répondre à cette procédure de renégociation de contrat groupe avec le CIG.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

36. Règle de financement de la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la CAESE participe au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » depuis le 1^{er} janvier 2013 sous forme d'un montant unitaire variable selon la cotisation acquittée par l'agent.

Ce dispositif a été revalorisé à deux reprises par délibération :

- Le 15 mars 2016, la prise en charge moyenne a été portée à 33 %,
- Le 19 décembre 2018, elle a été relevée à 50 %, niveau toujours en vigueur à ce jour.

La participation employeur s'échelonne actuellement de 12 € pour les agents dont la cotisation mensuelle est inférieure à 20 €, à 110 € pour ceux dont la cotisation mensuelle est supérieure à 200 €.

Au 1^{er} décembre 2025, 140 agents bénéficient de cette participation pour un montant global de 8 720 € mensuels.

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire ont été fixés par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui définit les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties santé ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, soit un minimum légal de 15 € par mois par agent (article 5 du décret du 20 avril 2022).

Afin d'appliquer cette réglementation dès janvier prochain, il est proposé la modulation suivante :

Montant participation employeur à compter du 01/01/2026	
Montant mensuel de cotisation payée par l'agent à la mutuelle par tranche	Montant participation
< 40 €	15 €
de >40 € et < 60 €	25 €
de >60 € et < 80 €	35 €
de >80 € et < 100 €	45 €
de >100 € et < 120 €	55 €
de >120 € et < 140 €	65 €
de >140 € et < 160 €	75 €
de >160 € et < 200 €	90 €
> 200 €	110 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE de participer au financement de la complémentaire « santé » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Montant participation employeur à compter du 01/01/2026

Montant mensuel de cotisation payée par l'agent à la mutuelle par tranche	Montant participation
< 40 €	15 €
de >40 € et < 60 €	25 €
de >60 € et < 80 €	35 €
de >80 € et < 100 €	45 €
de >100 € et < 120 €	55 €
de >120 € et < 140 €	65 €
de >140 € et < 160 €	75 €
de >160 € et < 200 €	90 €
> 200 €	110 €

PRÉCISE que bénéficient de cette prise en charge les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels sur emploi permanent et non permanent présents depuis plus de 6 mois consécutifs au sein des services intercommunaux

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

37. Modification du tableau des emplois

Mme DELOISON expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), la création des emplois au sein des collectivités territoriales et établissements publics relève de la compétence de leur organe délibérant.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil communautaire autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

Au-delà de cette limite de deux années, et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE DE CRÉER, pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- 1 poste permanent d'attaché à temps non complet, 17 h 30 hebdomadaires, relevant de la filière administrative, catégorie A, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté en tant que chargé de communication pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Ses missions : contribution à la stratégie globale de la communication institutionnelle et à ses déclinaisons ; production de contenus multi-support ; coordonner la réception des documents édités et leur diffusion par les services demandeurs.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps complet, relevant de la filière culturelle, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté en tant que pianiste accompagnateur au sein du conservatoire intercommunal pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Ses missions : accompagner les cours et auditions ; participer aux projets pédagogiques et artistiques de l'établissement ; collaborer avec l'équipe enseignante.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, 10 heures hebdomadaires, relevant de la filière culturelle, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du CGFP. Cet agent sera recruté pour pourvoir le poste de professeur de flûte traversière au sein du conservatoire intercommunal.
- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, 6 heures hebdomadaires, relevant de la filière culturelle, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP ou de l'article L332-12 du CGFP.
Cet agent sera recruté pour pourvoir le poste de chef de chœur et de formation musicale – filière voix au sein du conservatoire intercommunal.
Ses missions : direction des répétitions ; organisation des représentations ; direction des concerts ; préparation et mise en place des répétitions.
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet relevant de la filière médico-sociale, catégorie B, qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Ses missions : accueil des enfants et des parents ; création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants ; mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène ; participation à l'élaboration du projet d'établissement.

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
Filière administrative			
Attachés territoriaux (Catégorie A)	Attaché territorial principal	3	3
	Attaché territorial	24 dont - 3 en CDI - 1 contrat de projet - 8 contrats sur art. 332-8 2° à temps complet	25 dont - 3 en CDI - 1 contrat de projet - 8 contrats sur art. 332-8 2° à temps complet - 1 contrat sur art. 332-8 2° à temps non complet (17 h 30)

Filière culturelle

	<p><i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^e classe</i></p>	<p><i>5 temps complet 14 temps non complet (4.50/20^{ème}) (2/20^{ème}) (6 h 30/20^e) (13/20^{ème}) (5/20^{ème}) (10/20^{ème}) (5/20^{ème}) (4/20^{ème}) (15/20^{ème}) (6/20^{ème}) (9/20^{ème}) (12/20^{ème}) (16/20^{ème}) (10/20^{ème})</i></p>	<p><i>5 temps complet 14 temps non complet (4.50/20^{ème}) (2/20^{ème}) (6 h 30/20^e) (13/20^{ème}) (5/20^{ème}) (10/20^{ème}) (5/20^{ème}) (4/20^{ème}) (15/20^{ème}) (6/20^{ème}) (9/20^{ème}) (12/20^{ème}) (16/20^{ème}) (10/20^{ème})</i></p>
<p>Assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)</p>	<p><i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^e classe</i></p>	<p><i>11 temps complet dont 3 CDI 30 temps non complet dont 9 CDI (4/20^{ème}) (5/20^{ème}) (15/20^{ème}) (15/20^{ème}) (16/20^{ème}) (16/20^{ème}) (6 h 30/20^e) (13/20^{ème}) (12/20^{ème}) (6/20^{ème}) (6/20^{ème}) (7 h 30/20^e) (14/20^{ème}) CDI (10 h 30/20^e) CDI (7 h 30/20^e) (5 h 30^{ème}) (4h15/20^{ème}) (4/20^{ème}) CDI (6/20^{ème}) CDI (6 h 30/20^e) CDI (8/20^{ème}) CDI (15/20^{ème}) CDI (16/20^{ème}) CDI (11/20^{ème}) (15/20^{ème}) (17/20^{ème}) (14 h 30/20e) (4 h 30/20e) (4 h 30/20e) (19/20^{ème}) CDI (15/20^{ème}) en contrat de 3 ans (10 h/20^e) (6 h/20^e)</i></p>	<p><i>12 temps complet dont 3 CDI 32 temps non complet dont 9 CDI (4/20^{ème}) (5/20^{ème}) (15/20^{ème}) (15/20^{ème}) (16/20^{ème}) (16/20^{ème}) (6 h 30/20^e) (13/20^{ème}) (12/20^{ème}) (6/20^{ème}) (6/20^{ème}) (7 h 30/20^e) (14/20^{ème}) CDI (10 h 30/20^e) CDI (7 h 30/20^e) (5 h 30^{ème}) (4h15/20^{ème}) (4/20^{ème}) CDI (6/20^{ème}) CDI (6 h 30/20^e) CDI (8/20^{ème}) CDI (15/20^{ème}) CDI (16/20^{ème}) CDI (11/20^{ème}) (15/20^{ème}) (17/20^{ème}) (14 h 30/20e) (4 h 30/20e) (19/20^{ème}) CDI (15/20^{ème}) en contrat de 3 ans (10 h/20^e) (6 h/20^e)</i></p>
	<p><i>Assistant d'enseignement artistique</i></p>	<p><i>5 temps complet 28 temps non complet (2/20) CDI (10,30/20) CDI (8/20) CDI (4.15/20^{ème}) (4/20^{ème}) (5 h 50/20^e) (5 h 50/20^e) (6/20^{ème}) (6 h 25/20^e) (13/20^{ème}) (12/20^{ème}) (11/20^{ème}) (12/20^{ème})</i></p>	<p><i>5 temps complet 28 temps non complet (2/20) CDI (10,30/20) CDI (8/20) CDI (4.15/20^{ème}) (4/20^{ème}) (5 h 50/20^e) (5 h 50/20^e) (6/20^{ème}) (6 h 25/20^e) (13/20^{ème}) (12/20^{ème}) (11/20^{ème}) (12/20^{ème})</i></p>

		(14/20 ^{ème}) CDI (2 h 45/20 ^e) (3/20 ^{ème}) (3 h 30/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6 h 30/20 ^e) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^e) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6 h 45)	(14/20 ^{ème}) CDI (2 h 45/20 ^e) (3/20 ^{ème}) (3 h 30/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6 h 30/20 ^e) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^e) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6 h 45)
Filière médico-sociale			
Auxiliaires de puériculture (Catégorie B)	<i>Auxiliaires de puériculture de classe supérieure</i>	13	13
	<i>Auxiliaires de puériculture de classe normale</i>	26 <i>Dont 1 CDI</i>	27 <i>Dont 1 CDI</i>

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

M. MITTELHAUSSER apporte quelques éléments d'information à l'issue de l'ordre du jour.

Il rappelle que la réunion du jour était la dernière de la mandature, sauf en cas de force majeure, et communique l'agenda prévisionnel, à l'exception de la première date qui est validée. En effet, il lui reviendra de convoquer, quels que soient les résultats, le conseil communautaire suivant pour le renouvellement des instances. La date a été déterminée au plus tôt, en suivant les dates les plus tardives d'installation des différents exécutifs, soit le mardi 7 avril 2026, au lendemain du lundi de Pâques. Il invite les conseillers candidats à noter d'ores et déjà cette date dans leur agenda. Ensuite, plutôt à titre prévisionnel, même s'il sera difficile de proposer un agenda différent, au vu du rapprochement des dates, il évoque les dates du lundi 13 avril 2026 (Débat sur les Orientations Budgétaires) et du lundi 27 avril 2026 (pour le Budget), respectant le délai légal, sachant que le budget doit être adopté avant la fin du mois d'avril. Ces deux dates sont sous réserve de validation par le nouvel exécutif. Ces débats permettront aussi aux Services de préparer la copie pour le nouvel exécutif.

M. MITTELHAUSSER profite de son intervention pour remercier les conseillers en cette fin de mandature, pour les six années passées ensemble. Il considère que ces six années de débats ont été riches. Malgré l'exigence qu'ils imposent, il estime que les débats se sont toujours tenus avec respect, contrairement à ce qu'il a pu observer dans d'autres EPCI. Bien que le ton ait pu être vif par moments, chacun a su respecter ses contradictions. De son point de vue, les conseillers peuvent partager la fierté d'avoir la capacité, dans cette instance, d'entendre toutes les opinions, de pouvoir les exprimer librement, sans pour autant que le conseil communautaire se transforme en « foire d'empoigne ». À l'inverse d'autres EPCI, la CAESE parvient à avoir un dialogue parfois rugueux et exigeant, mais constructif, avec une capacité de se rassembler.

M. MITTELHAUSSER tient aussi à remercier l'ensemble des vice-présidents et vice-présidentes délégués qui l'ont entouré au cours de ces six années. De son point de vue, cette mandature a été particulière. En effet, elle a commencé sous l'aune de la Covid, avec des modalités de réunion assez « baroques » et des distanciations importantes. Il rappelle que les conseillers avaient même commencé les premiers conseils en visio. Il pense que ces six dernières années ont permis à la CAESE, même si elle n'est pas parfaite, ce qui justifie d'ailleurs l'engagement d'autres élus, après la mandature actuelle, de se réinventer et d'améliorer l'outil, et néanmoins de le mettre en trajectoire pour qu'il puisse relever un certain nombre de défis. Il rappelle que, durant cette mandature, la CAESE a adopté son premier projet de territoire. Elle s'est dotée d'outils, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Programme Pluriannuel de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDLSID) dont la CAESE est le premier EPCI en Essonne à en être doté. Il ajoute ensuite que la CAESE est dotée d'un Contrat Local de Santé (CLS) et d'une démarche pour l'adoption d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). De plus, la CAESE s'est donné l'ambition d'offrir au territoire des structures de service à la population. À ce propos, il cite l'exemple de l'autorisation du permis de construire de la crèche d'Étampes, qui succède au permis de construire pour la crèche de Morigny-Champigny et pour un complexe aquatique.

En résumé, il se réjouit que la CAESE soit un EPCI en phase avec ce pour quoi il existe, c'est-à-dire la mutualisation d'efforts, de porter à 37 ce qu'une seule commune ne peut porter. Cela permet de doter le territoire d'infrastructures qui lui permettent, ce que souhaite M. MITTELHAUSSER, de répondre aux besoins de la population et d'incarner un esprit de l'Étaminois Sud-Essonne.

M. MITTELHAUSSER tient à remercier les oppositions, remarquant qu'elles ont été différentes et ont varié durant la mandature, au cours de laquelle des débats nourris se sont tenus. Il assure avoir pris plaisir à mener ces échanges dans le respect mutuel, même si chacun a sa position et l'assume parfaitement. Il se félicite que la liberté de dialogue, dans cette instance, ait été respectée, sans restriction des temps de parole et complétée d'une retransmission en direct. Cela permet aux concitoyens d'assister aux séances dans le public ou de les suivre en direct ou en différé. Il se réjouit que chacun ait eu la capacité de s'exprimer et d'être entendu. Il souhaite faire progresser le débat public.

En dernier point, M. MITTELHAUSSER remercie les agents du service public intercommunal, rappelant qu'ils sont près de cinq cents à œuvrer toute l'année. Il considère qu'ils sont la « cheville ouvrière », l'élément indispensable au bon fonctionnement des décisions. Il assure que, grâce à l'ensemble de ces agents, l'intercommunalité a du sens. Elle est directement palpable par l'ensemble des concitoyens. En synthèse, il remercie l'ensemble de l'équipe de Direction, en passant par l'ensemble des corps intermédiaires, jusqu'aux agents sur le terrain au contact de la population. Il les remercie d'avoir fidèlement incarné un service public neutre et dont la vocation première est celle du public.

En conclusion, il souhaite à chacun de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. Il souhaite bon courage à celles et ceux qui briguent un nouveau mandat. Il remercie et salue un certain nombre de collègues qui ne feront plus partie de cette assemblée dans les semaines à venir, en leur souhaitant le meilleur. Il est fermement convaincu que l'engagement qu'ils ont incarné apporte quelque chose ; cela étant d'autant plus exigeant que la société a changé. En effet, les élus locaux, quelles que soient les places et les convictions, sont en contact direct, ce qui représente, d'après lui, le plus beau des mandats. Il remercie une nouvelle fois les conseillers pour les six dernières années passées ensemble, avant de clore la séance.

Intervention suivie d'applaudissements.


La séance est levée à 20 h 40.

M. Johann MITTELHAUSSER



Le Président

M. Nicolas ANDRÉ



Le Secrétaire